



**Le Choletais**  
L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017**

**XXXXX**

Le dix huit décembre deux mille dix sept, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze décembre deux mille dix sept, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Guy SOURISSEAU, Roger MASSÉ, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Marc MAUPPIN, Roland OUVRRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Médéric THOMAS, Joseph THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Philippe ALGOET (Ayant donné procuration à François PINEAU), Florence DABIN (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS) : Vice-Présidents.

Jean LELONG (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Natacha POUPET-BOURDOULEIX (Ayant donné procuration à Annick JEANNETEAU), Sylvain SENECAILLE (Ayant donné procuration à Françoise VALETTE-BERNIER), Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Patrice BRAULT (Ayant donné procuration à John DAVIS), Catherine CANALS, Gwenaëlle DUCHESNE (Ayant donné procuration à Evelyne PINEAU), Bernard RABILLER (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 20 novembre 2017 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 545 à n° 575 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

## **X - BUREAU**

### **X-1 – MOTION - RETRAIT DE DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 SUR LE LOGEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de soutenir la motion ci-annexée de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) Pays de la Loire portant sur le retrait de dispositions prévues aux articles 19, 40 et 52 du projet de loi de finances pour 2018 sur le logement et sur la mise en œuvre d'une concertation relative à ces dispositions.

### **X-2 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION SUD SAUMUROISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement de la Région Sud Saumuroise (SMAEPA Sud Saumurois) au 31 décembre 2017.

Article 2 : d'approuver le transfert des droits et obligations, actif et passif, de ce syndicat à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, étant précisé que l'Agglomération du Choletais entend confier, par la voie d'une convention de prestation, la gestion de l'eau potable des communes déléguées de Tigné, La Fosse de Tigné et Tancoigné, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit pour la durée du contrat de délégation de service public restant à courir.

### **X-3 – STATUTS DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - RESTITUTION DE COMPETENCES TERRITORIALISEES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de restituer aux communes de Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Maulévrier, Somloire et Yzernay la compétence n°5 bis " Création et entretien d'équipements sportifs et culturels nouveaux d'intérêt communautaire ", la restitution prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 2 : d'étendre en conséquence la compétence n°5 " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire " à l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais, dans les conditions définies par la délibération n°0-8 du 10 janvier 2017, portant définition de l'intérêt communautaire.

Article 3 : de constater la restitution des équipements suivants :

CORON	Bibliothèque
LA PLAINE	Salle des sports
LES CERQUEUX	Maison de l'enfance
SOMLOIRE	Bibliothèque
YZERNAY	Maison des associations

par procès-verbaux fixant les modalités de retour dans le patrimoine communal, étant entendu que cette restitution sera financièrement neutre et n'impactera pas leur budget en conséquence.

S'agissant de l'immeuble accueillant l'espace Moderato et le pôle enfance 1 2 3 soleil, à Maulévrier, l'Agglomération du Choletais étant propriétaire de l'assiette foncière, il conviendra d'opérer la restitution par la voie d'une cession, dont les modalités seront définies ultérieurement.

*Arrivée de Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.*

## **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES**

### Technologie de l'information et de la communication, Numérique

#### I-1 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements du réseau de fibre optique de bout en bout (jusqu'à l'abonné pour Fiber to the Home (FttH)) à conclure avec l'État, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et l'opérateur Orange, prenant effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

### Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

#### I-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction du Développement Économique		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés. Un des emplois sera supprimé lorsqu'on aura connaissance du cadre d'emplois de l'agent recruté.	Modification suite à départ et en vue d'un recrutement	19/12/17
Direction Paysage et Cadre de vie	Gestion des espaces paysagers		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques ou d'agent de maîtrise	Création suite à extension du territoire	01/01/18

### I-3 – PERSONNEL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT A LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'autoriser le Président à établir les documents nécessaires à la mise à disposition d'un agent de l'aérodrome au profit de la Ville de Cholet pour une période de 3 années renouvelable de manière expresse moyennant le remboursement des heures effectuées et d'approuver la convention de mise à disposition afférente.

### I-4 – PERSONNEL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prévoir le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) pour tous les agents pour lesquels la réglementation le permet dans la limite des plafonds fixés en annexe n°1.

Article 2 : de fixer ces plafonds conformément aux tableaux en annexe n°2 pour les cadres d'emplois qui ne peuvent bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à ce jour et de prévoir la revalorisation de ces montants en fonction des évolutions réglementaires.

Article 3 : l'IFSE qui sera versée en fonction du temps de travail, se substituera notamment aux éléments de rémunération suivants :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- Indemnité d'Exercice des Missions des Communes (IEMC),
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

- Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS),
- Prime de Service et de Rendement (PSR),
- Allocation Retraite (pour les agents transférés de la Ville ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet),
- Prime médaille d'honneur (pour les agents transférés de la Ville ou du CCAS de Cholet),
- Indemnités de Régisseur,
- Indemnités pour travaux insalubres.

Article 4 : Le régime indemnitaire pourra être versé aux stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public.

Article 5 : L'IFSE sera maintenue en cas d'absence pour maladie, quel que soit le type de congé. L'indemnité suivra alors le sort du traitement indiciaire.

Article 6 : de prévoir le versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour le Directeur Général des Services à hauteur de 15 % du traitement indiciaire brut.

Article 7 : Les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) seront fixées par une prochaine délibération.

Article 8 : Les modalités de la présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*(cf.annexe I-4)*

#### I-5 – CREATION DE SERVICES COMMUNS ET MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la convention de création de services communs et de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 2 : d'approuver les annexes à cette convention, à savoir la fiche d'impact pour les services, ainsi que la liste nominative des agents transférés à la date de mise en œuvre de ladite convention.

Article 3 : d'approuver le devis de mutualisation pour l'année 2018.

#### Statuts AdC - Représentations

#### I-6 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS DANS LE SYNDICAT MIXTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner les délégués de l'Agglomération du Choletais au sein du syndicat mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise comme suit :

- Monsieur Jean-Paul BREGEON,
- Monsieur Marc GREMILLON,
- Madame Yolaine BOSSARD,
- Monsieur Marc GENTAL,
- Monsieur Jean-François BAZIN.

#### I-7 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CREEE PAR LE SIEML

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Messieurs Jean-Paul BREGEON, Jackie GELINEAU et Didier BODIN pour représenter l'Agglomération du Choletais (AdC) au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) créée par le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML), telle que prévue par l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

#### I-8 – DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ALTER PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Monsieur Michel CHAMPION et Monsieur Jean-Luc COMBE respectivement en qualité de représentant titulaire et représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés d'ALTER PUBLIC pour les marchés intéressant l'Agglomération.

#### I-9 – MODIFICATION STATUTAIRE - COMPETENCES SPORTIVES ET EVENEMENTIELLES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver le projet d'évolution statutaire portant modification de la compétence " Accompagnement des clubs sportifs de haut niveau " comme suit :

##### " C – COMPETENCES FACULTATIVES

4 ° Accompagnements de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs :

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant en qualité de support des équipes sportives premières, dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétañque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire, semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale. "

et transfert de la compétence :

" C – COMPETENCES FACULTATIVES

13° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

## II - FINANCES

### Achats - Marchés Publics

#### II-1 – MATERIELS DIVERS - CESSIION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHERES EN LIGNE SUR LE SITE WWW.AGORASTORE.FR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la cession à l'issue des enchères en ligne sur le site [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr), de matériels dans les conditions suivantes :

Site	Matériels concernés	Acquéreurs	Montant net de taxe
CSL CISPA	Lot de 7 dériveurs Enchère n°27	SOCIETE SIRENA NEWCO Route de Saillé – BP85 44510 LE POULIGUEN	2 500,00 €

## Budget

### II-2 – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ANJOU LOIRE TERRITOIRE (ALTER) PUBLIC - OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CORMIER V A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 1 "Abstention ") décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 1 600 000 €, représentant 80 % du prêt que la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (ALTER) Public a contracté auprès de la Banque Postale sur une durée de 8 ans, ce prêt étant destiné à financer l'opération d'aménagement de la ZAC du Cormier V à Cholet, et en cela approuvant les modalités dudit contrat de prêt joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, l'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : de poursuivre l'exécution du contrat de prêt, en cas d'expiration de la convention liée à la concession d'aménagement signée entre la SPL ALTER Public et l'Agglomération du Choletais, si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Article 5 : d'approuver la convention à conclure avec la SPL ALTER Public, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

*(cf.annexe II-2)*

### II-3 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - LE DOMAINE DE LA CROIX DES ROULEAUX A LA ROMAGNE

*Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 420 000 €, représentant 100 % du prêt que Sèvre Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 40 ans, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux, situés au domaine de la croix des rouleaux à La Romagne, et d'approuver les modalités dudit contrat de prêt joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat, dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

(cf.annexe II-3)

#### II-4 – BUDGET PRIMITIF 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés ( 71 " Pour ", 6 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver le budget principal 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	77 968 548,00 €	24 355 127,00 €	102 323 675,00 €
Recettes	77 968 548,00 €	24 355 127,00 €	102 323 675,00 €

Article 2 : d'approuver le budget annexe des bâtiments économiques 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	747 921,00 €	1 737 899,00 €	2 485 820,00 €
Recettes	747 921,00 €	1 737 899,00 €	2 485 820,00 €

Article 3 : d'approuver le budget annexe des zones 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	8 564 299,00 €	5 971 975,00 €	14 536 274,00 €
Recettes	8 564 299,00 €	5 971 975,00 €	14 536 274,00 €

Article 4 : d'approuver le budget annexe de la gestion des déchets 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	12 089 843,00 €	6 778 500,00 €	18 868 343,00 €
Recettes	12 089 843,00 €	6 778 500,00 €	18 868 343,00 €

Article 5 : d'approuver le budget annexe de l'eau potable 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	4 380 300,00 €	2 794 519,00 €	7 174 819,00 €
Recettes	4 380 300,00 €	2 794 519,00 €	7 174 819,00 €

Article 6 : d'approuver le budget annexe de l'assainissement 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	4 455 436,00 €	4 906 258,00 €	9 361 694,00 €
Recettes	4 455 436,00 €	4 906 258,00 €	9 361 694,00 €

Article 7 : d'approuver le budget annexe des énergies 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	20 836,00 €	13 788,00 €	34 624,00 €
Recettes	20 836,00 €	13 788,00 €	34 624,00 €

Article 8 : d'approuver les états annexes au budget primitif 2018.

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Président à exécuter le budget primitif 2018.

(cf. annexe II-4)

#### II-5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'arrêter en 2018 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais le taux d'imposition intercommunale de Taxe d'Habitation à 8,41%.

Article 2 : d'arrêter en 2018 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais un taux nul d'imposition intercommunale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (0,00%)

Article 3 : d'arrêter en 2018 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais le taux d'imposition intercommunale de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 2,00%.

Article 4 : d'arrêter en 2018 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais le taux d'imposition intercommunale de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,82 %.

Article 5 : d'arrêter les taux d'imposition de versement destinés aux transports en commun suivant :

Communes :	Taux 2018
Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuailly, Trémentines, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Christophe-du-Bois, Toutlemonde et Vezins	0,60%
Les Cerqueux, Coron, Maulévrier, La Plaine, Somloire, Yzernay, Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois	0,40% à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018

#### II-6 – MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS - BUDGET PRIMITIF 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (71 " Pour ", 6 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les modifications de crédits des autorisations de programmes, résultant de la prise en compte des écritures du budget primitif 2018, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(cf.annexe II-6)

#### II-7 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

*Monsieur Guy DAILLEUX ne prend pas part au vote en sa qualité de Trésorier d'Initiative Emploi.*

*Monsieur Jean-Paul OLIVARES ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l'Association Mission Locale du Choletais.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés en annexe.

Article 2 : d'approuver les conventions à conclure avec les structures suivantes :

- École de Musique Intercommunale du Vihierois-Haut Layon,

- École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers,
- Fondation du Patrimoine,
- Habitat Jeunes du Choletais,
- Initiatives Emplois,
- Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise,
- Mission Locale du Choletais,
- SASP Cholet Basket,
- Stella Sports Tennis de Table La Romagne.

Article 3 : d'adopter les avenants aux conventions conclues avec les organismes suivants :

- Association des Amis du Musée du Textile Choletais,
- Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Pays de la Loire,
- Association du Centre Social du Planty,
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur,
- Centre Social Intercommunal Ocsigène,
- Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fil,
- Centre Socioculturel Le Coin de La Rue,
- Centre Socioculturel Le Verger,
- L'Association École de Musique Intercommunale du Bocage,
- Office de Tourisme du Choletais,
- Théâtre Régional des Pays de la Loire,
- Université d'Angers.

Article 4 : d'attribuer une subvention d'équipement de 2 000 000 € à la SNCF Réseau pour un financement de l'opération évaluée à 46 402 077 €, lié à la modernisation de la liaison Clisson-Cholet. Le déblocage des fonds interviendra selon les modalités énoncées dans la convention.

Article 5 : d'adopter la convention de financement à signer avec la SNCF Réseau, l'État et la Région, ainsi que ses annexes.

*(cf.annexe II-7)*

## II-8 – COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte des rapports annuels de gestion relatifs à l'année 2016 sur les comptes afférents à l'exécution de la délégation et la qualité des services confiés aux délégataires suivants :

- l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre pour la délégation de service public de gestion et d'exploitation du Jardin de Verre,

- Suez pour la délégation de service public de l'eau potable pour Cholet, Puy-Saint-Bonnet, Saint-Christophe-du-Bois et La Tessoualle,
- Suez pour la délégation de service public pour l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais (hors Bégrolles-en-Mauges).

### **III- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### Economie (création et commercialisation des zones)

#### III-1 – ZONE DU CORMIER - CHOLET - CESSION DE TERRAIN A LA SCI ALJAROS IMMOBILIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI ALJAROS IMMOBILIER ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HX 114, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, situé zone du Cormier à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 25 € HT le m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

*(cf.annexe III-1)*

#### III-2 – ZONE DU CORMIER IV A CHOLET - CESSION DE TERRAIN A LA SCI H AND CO

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle cadastrée HO 696, de 3 338 m<sup>2</sup>, Zone du Cormier IV à Cholet, à la SCI H AND CO ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, sur la base de 25 € HT le m<sup>2</sup>. Le prix de la cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables au jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à cette opération.

*(cf.annexe III-2)*

#### III-3 – INITIATIVE ANJOU - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'octroyer, pour l'année 2017, une subvention à l'association INITIATIVE ANJOU, d'un montant de 15 000 € afin d'accompagner des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprises.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le financement du budget de fonctionnement au titre de l'année 2017 de l'association INITIATIVE ANJOU à conclure avec la Région des Pays de la Loire, pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature.

Article 3 : d'approuver la convention à conclure avec INITIATIVE ANJOU définissant les modalités financières de l'intervention de l'Agglomération du Choletais et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée, établie pour une durée de 18 mois à compter de sa signature.

(cf.annexe III-3)

#### III-4 – ZONE ACTIPARC A LYS-HAUT-LAYON - CONCLUSION D'UN CREDIT-BAIL AVEC LES ETABLISSEMENTS LAHAYE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un crédit-bail au profit des Établissements Lahaye ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, pour une durée de 15 ans, pour un ensemble immobilier de 977 m<sup>2</sup> cadastré AN 144 et 150, zone ActiParc à Lys-Haut-Layon.

Article 2 : de fixer le loyer mensuel HT à 3 500 €, avec la faculté de revoir ce dernier à la hausse, à compter de la troisième année du bail. Lors de la demande de rachat, le crédit preneur aura la faculté de racheter également les panneaux photovoltaïques au coût initial d'installation (94 000 euros), minoré des dotations aux amortissements constatées. La valeur résiduelle due à l'expiration du contrat sera égale à 79 495,38 € HT.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à cette opération.

(cf.annexe III-4)

#### Politique communautaire du commerce

#### III-5 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2018 - MAGASINS DE LA SEGUINIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, à l'ouverture de tout commerce de détail sur le territoire de la commune de La Séguinière les 14 et 21 janvier, 1<sup>er</sup> et 8 juillet, 9, 16 et 23 décembre 2018.

### **IV - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ**

#### Politique de la Ville - Contrat de Ville - Accessibilité - CISPD

#### IV-1 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'allouer, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Contribution aux Initiatives Locales (FACIL), une subvention de :

- 800 € à Afrique Solidarité Culture, afin de contribuer à l'organisation d'une " Soirée dansante et buffet ",
- 1 000 € à l'Association du Centre Social du Planty, afin de concourir à l'organisation du " Goûter de Noël 2017 ",
- 1 000 € à l'Association du Centre Social du Planty, afin d'aider à l'organisation du " Réveillon Solidaire 2017 ".

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 6 à la convention partenariale entre l'Agglomération du Choletais et les centres sociaux, à conclure avec l'Association du Centre Social du Planty.

### Centres Sociaux

#### IV-2 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE ET LOIRE - AVENANT 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, ayant pour objet d'inscrire les actions communautaires de développement des moyens d'intervention des Relais Assistants Maternels et de formation dans les accueils de loisirs Cholet Animation Enfance au sein dudit contrat.

## **V - CULTURE**

### Musées et ludothèque

#### V-1 – MUSEES DE CHOLET - RECAPITULATIF DES DONS DE L'ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accepter les dons d'objets de collection reçus par le Musée d'Art et d'Histoire et le Musée du Textile et de la Mode en 2017, sur la base de la liste ci-annexée, étant précisé que l'inscription à l'inventaire de ces pièces de collection s'accompagne d'un engagement à les conserver, les restaurer, les étudier et assurer leur diffusion.

(cf.annexe V-1)

### Réseau des bibliothèques rurales et médiathèque

#### V-2 – ADHESION DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE ET A MOBILIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion de l'Agglomération du Choletais (AdC) à l'Association des Bibliothèques de France et à Mobilis, ces cotisations annuelles s'élevant respectivement à 260 € et 300 €, au titre de l'année 2017.

## VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

### Habitat

#### VI-1 – CRÉATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE SUR LE LOGEMENT ET ELABORATION DU PPGDSID

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de constituer une Conférence Intercommunale du Logement, conformément à la liste des membres présentée en annexe.

Article 2 : d'engager l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs et la consultation des communes membres de l'Agglomération du Choletais et des bailleurs sociaux du territoire ou de leurs représentants.

(cf. annexe VI-1)

#### VI-2 – AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

*Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder des subventions, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, dans les conditions suivantes :

- 17 000 € maximum à Immobilière Podeliha :

<u>Au titre de l'aide à la construction de logements locatifs sociaux</u> (1 500 € par logement financé en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 500 € par logement financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration))			
	PLUS	PLAI	Majoration
Rue des Prés aux Jardins de La Moine à La Séguinière	6 logements	2 logements	
Rue Jean de La Bruyère au Jardin d'Henriette à Cholet	2 logements	/	

- 224 600 € maximum à Sèvre Loire Habitat :

<u>Au titre de l'aide à la construction de logements locatifs sociaux</u> (1 500 € par logement financé en PLUS et 2 500 € par logement financé en PLAI)			
	PLUS	PLAI	Majoration
Domaine de la Croix des Rouleaux à La Romagne	3 logements	1 logement	+ 100 € par logement PLUS, au titre de " l'Atteinte de performance énergétique " pour deux des logements de l'opération

Rue de la Forêt à Mazières-en-Mauges	3 logements	/	+ 100 € par logement PLUS, au titre de la " Densification d'une zone urbanisée "
Avenue Georges Bizet à Cholet	/	8 logements	+ 200 € par logement PLAI, au titre de la " Densification d'une zone urbanisée "
Val de Moine à Cholet	8 logements	2 logements	
<u>Au titre de la réhabilitation de logements locatifs sociaux</u> (10 % du coût des travaux TTC, plafonné à 2 500 € par logement), dans la limite de l'enveloppe financière annuelle de 174 000 €, dont une subvention de 40 000 € qui a été attribuée lors du Conseil de Communauté du 19 juin 2017			
Quartier Villeneuve à Cholet	90 logements		+ 250 € par logement, au titre de " L'atteinte de performance énergétique "

- 7 000 € maximum à Maine-et-Loire Habitat :

<u>Au titre de l'aide à la construction de logements locatifs sociaux</u> (1 500 € par logement financé en PLUS et 2 500 € par logement financé en PLAI)			
	PLUS	PLAI	Majoration
Square Emilienne Legeay à Chanteloup-les-Bois	3 logements	1 logement	

Article 2 : de passer une convention, pour chaque opération, avec chacun des bénéficiaires des aides au logement, constatant notamment les conditions d'attribution des subventions afférentes.

### PLU

#### VI-3 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA SÉGUINIÈRE - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séguinière pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 : d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séguinière telle qu'annexée.

(cf.annexe VI-3)

#### VI-4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet telles que précisées en annexe.

(cf.annexe VI-4)

### **VII - ENVIRONNEMENT**

#### Déchets

#### VII-1 – INSTALLATION DE COLONNES ENTERREES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES - QUARTIERS JEAN MONNET ET BRETAGNE A CHOLET - CONVENTION AVEC SEVRE LOIRE HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat (SLH), relative aux modalités d'installation, d'entretien et de fonctionnement des 43 colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers dans le cadre des nouveaux aménagements des quartiers Jean Monet et Bretagne à Cholet, pour un coût total de 516 000 € TTC dont une participation financière de SLH à hauteur de 140 000 €.

#### VII-2 – LAMPES USAGEES - CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET RECYLUM

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes des conventions à conclure respectivement avec l'organisme coordinateur OCAD3E et l'éco-organisme Récyclum, pour la collecte des lampes usagées, d'une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

#### VII-3 – SOUTIENS A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS - CONTRATS COLLECTIVITES AVEC LA SOCIETE CITEO 2018- 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le contrat collectivités relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers graphiques avec la société Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 2 : d'approuver le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) relatif aux soutiens à la collecte et au traitement des emballages avec la société Citeo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 3 : de désigner Monsieur Cédric VAN VOOREN pour signer de manière dématérialisée ces contrats collectivités et tous les documents permettant leur application selon une procédure propre à la société Citeo.

Protection de la ressource

VII-4 – PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS - CONVENTION AVEC AIR PAYS DE LA LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec Air Pays de la Loire fixant les conditions de participation financière au programme de renouvellement d'équipements pour un montant maximum annuel de 5 000 €, pour une durée de 1 an renouvelable expressément 4 fois, soit pour une durée totale de 5 ans.

VII-5 – CHARTE DE L'ECO'JARDINIER DE LA SEVRE NANTAISE SUR LES BASSINS VERSANTS DES CAPTAGES DE RIBOU ET DE LA RUCETTE - CONVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec le syndicat mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise pour la mise en œuvre de la charte de l'Eco'jardinier sur les bassins versants des captages de Ribou et de La Rucette à titre gratuit pour une durée de 4 ans.

**VIII- BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

Voirie Communautaire et réseaux publics

VIII-1 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEM)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire.

## Annexe 1

**Enveloppe maximum annuelle fixée  
Par cadre d'emplois relevant du RIFSEEP**

Filière	Cadre d'emplois	Fonction	Groupe	Plafond annuel d'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise	Plafond du Complément Indemnitaire Annuel
Administrative	Administrateurs territoriaux	Directeur Général des Services	1	49 980 €	8 820 €
		Directeur Général Adjoint des Services	2	46 920 €	8 280 €
		Autres	3	42 330 €	7 470 €
	Attachés territoriaux	Directeur Général des Services	1	36 210 €	6 390 €
		Directeur Général Adjoint des Services	2	32 130 €	5 670 €
		Directeur	3	25 500 €	4 500 €
		Autres	4	20 400 €	3 600 €
	Rédacteurs Territoriaux	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €
		Responsable d'activité ou de Foyer Logement	2	16 015 €	2 185 €
		Autres	3	14 650 €	1 995 €
	Adjoints administratifs	Responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €
Technique	Techniciens territoriaux	Chef de Service	1	11 880 €	1 620 €
		Responsable d'activité	2	11 090 €	1 510 €
		Autres	3	10 300 €	1 400 €
	Adjoints techniques et agents de maîtrise	Chef de service ou responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €
Médico-sociale	Conseillers socio-éducatifs	Chef de Service	1	19 480 €	3 440 €
		Autres	2	15 300 €	2 700 €
	Assistants socio-éducatifs	Responsable d'activité ou de Foyer Logement	1	11 970 €	1 630 €
		Autres	2	10 560 €	1 440 €
	Agents spécialisés des écoles maternelles	Responsable de site	1	11 340 €	1 260 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €
	Agents sociaux	Responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €
		Autre	2	10 800 €	1 200 €
Sportive	Educateur des Activités physiques et sportives	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €
		Responsable d'activité	2	16 015 €	2 185 €
		Autres	3	14 650 €	1 995 €
Animation	Animateurs	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €
		Responsable d'activité	2	16 015 €	2 185 €
		Autres	3	14 650 €	1 995 €
	Adjoints d'animation	Directeur d'accueil de loisir	1	11 340 €	1 260 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €

## Annexe 2

## Régime indemnitaire des cadres d'emplois non soumis au RIFSEEP

FILIERE	GRADE	REGIME INDEMNITAIRE	BASE	TAUX	MONTANT ANNUEL MAXI INDICATIF
Culturelle	Conservateur chef du patrimoine	Indemnité Scientifique des Conservateurs du Patrimoine	5 692,00	1,67	9 487,00
		Indemnité de sujétions spéciales	6 573,60	1,00	6 573,60
	Conservateur du patrimoine	Indemnité Scientifique des Conservateurs du Patrimoine	3 160,00	2,50	7 905,00
		Indemnité de sujétions spéciales	4 324,83	1,00	4 324,83
	Conservateur chef des bibliothèques	Indemnité spéciale des conservateurs des bibliothèques	5 692,00	1,67	9 486,00
		Indemnité spéciale des conservateurs des bibliothèques	4 744,00	1,67	7 905,00
	Attaché conservation patrimoine principal	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 1ère catégorie	1 488,89	8,00	11 911,10
		Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 2ème catégorie	1 091,71	8,00	8 733,71
	Attaché conservation patrimoine	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 1ère catégorie	1 091,71	8,00	8 733,71
		Prime de technicité forfaitaire des bibliothécaires	1 443,84	1,00	1 443,84
	Bibliothécaire principal	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 2ème catégorie	1 091,71	8,00	8 733,71
		Prime de technicité forfaitaire des bibliothécaires	1 443,84	1,00	1 443,84
	Bibliothécaire	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	868,15	8,00	6 945,24
		Prime de technicité forfaitaire des bibliothécaires	1 443,84	1,00	1 443,84
	Assistant de conservation principal 1ère classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	868,15	8,00	6 945,24
		Indemnité d'Administration et de Technicité 2ème grade B 1 <sup>er</sup> échelon	715,12	8,00	5 721,00
	Assistant de conservation principal 2ème classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	868,15	8,00	6 945,24
Indemnité d'Administration et de Technicité 1er grade catégorie B		715,12	8,00	5 721,00	
Assistant de conservation	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	868,15	8,00	6 945,24	
	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 1ère catégorie	1 488,89	8,00	11 911,10	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Indemnité de Suivi et d'Orientation fixe	1 213,59	1,00	1 213,59	
	Indemnité de Suivi et d'Orientation modulable	1 425,88	1,00	1 425,88	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 1ère catégorie	1 488,89	8,00	11 911,10	
	Indemnité de Suivi et d'Orientation fixe	1 213,59	1,00	1 213,59	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Indemnité de Suivi et d'Orientation modulable	1 425,88	1,00	1 425,88	
	Indemnité de Suivi et d'Orientation fixe	1 213,59	1,00	1 213,59	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Indemnité de Suivi et d'Orientation modulable	1 425,88	1,00	1 425,88	
	Indemnité de Suivi et d'Orientation fixe	1 213,59	1,00	1 213,59	
Assistant d'enseignement artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation modulable	1 425,88	1,00	1 425,88	
	Indemnité de Suivi et d'Orientation fixe	1 213,59	1,00	1 213,59	

## Annexe 2

FILIERE	GRADE	REGIME INDEMNITAIRE	BASE	TAUX	MONTANT ANNUEL MAXI INDICATIF	
médico- sociale	Psychologue hors classe	Indemnité de risque et de sujétion spéciale des psychologues	3 450,00	1,50	5 175,00	
	Psychologue classe normale	Indemnité de risque et de sujétion spéciale des psychologues	3 450,00	1,50	5 175,00	
	Infirmier en soins généraux hors classe	Indemnité sujétions spéciales	13/1900 du Traitement Brut			
		Prime de service	17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00
		Prime spécifique mensuelle	13/1900 du Traitement Brut			
	Infirmier en soins généraux classe supérieure	Indemnité sujétions spéciales	17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00
		Prime de service	17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00
		Prime spécifique mensuelle	13/1900 du Traitement Brut			
	Infirmier en soins généraux classe normale	Indemnité sujétions spéciales	17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00
		Prime de service	17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00
		Prime spécifique mensuelle	10 % du Traitement Brut	182,88	1,00	182,88
	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	Indemnité forfaitaire mensuelle	17 % du Traitement Brut	182,88	1,00	182,88
		Prime de service	10 % du Traitement Brut	182,88	1,00	182,88
		Prime spéciale de sujétions	17 % du Traitement Brut	182,88	1,00	182,88
	Auxiliaire de soins principale 2ème classe	Indemnité forfaitaire mensuelle	17 % du Traitement Brut	182,88	1,00	182,88
		Prime de service	10 % du Traitement Brut	182,88	1,00	182,88
		Prime spéciale de sujétions	17 % du Traitement Brut	182,88	1,00	182,88
	Cadre de santé 1ère classe	Prime encadrement	13/1900 du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00
		Prime spécifique mensuelle	13/1900 du Traitement Brut			
Prime de service		17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00	
Cadre de santé 2ème classe	Prime encadrement	13/1900 du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00	
	Prime spécifique mensuelle	13/1900 du Traitement Brut				
	Prime de service	17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00	
Puéricultrice hors classe	Prime encadrement	13/1900 du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00	
	Prime spécifique mensuelle	13/1900 du Traitement Brut				
	Indemnité sujétion spéciale	17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00	
Puéricultrice classe supérieure	Prime de service	17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00	
	Prime encadrement	13/1900 du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00	
	Prime spécifique mensuelle	13/1900 du Traitement Brut				
Puéricultrice classe supérieure	Prime de service	17 % du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00	
	Prime encadrement	13/1900 du Traitement Brut	1 080,00	1,00	1 080,00	
	Prime spécifique mensuelle	13/1900 du Traitement Brut				

## Annexe 2

FILIERE	GRADE	REGIME INDEMNITAIRE	BASE	TAUX	MONTANT ANNUEL MAXI INDICATIF	
medico- sociale	Puericultrice classe normale	Prime de service	17 % du Traitement Brut			
		Prime encadrement	1 094,64	1,00	1 094,64	
		Prime spécifique mensuelle	1 080,00	1,00	1 080,00	
	Médecin hors classe	Indemnité sujétion spéciale	13/1900 du Traitement Brut			
		Indemnité Spéciale des Médecins	3 660,00	2,00	7 320,00	
		Indemnité de Technicité des Médecins	6 590,00	2,00	13 180,00	
	Technicien paramédical de classe supérieure	Prime de service	17 % du Traitement Brut			
		Indemnité de sujétion spéciale	13/1900 du Traitement Brut			
		Prime de service	17 % du Traitement Brut			
	Technicien paramédical de classe normale	Indemnité de service	13/1900 du Traitement Brut			
		Prime de service	17 % du Traitement Brut			
		Indemnité de sujétion spéciale	13/1900 du Traitement Brut			
Educateur principal de Jeunes Enfants	Prime de service	17 % du Traitement Brut				
	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	1 050,00	7,00	7 350,00		
	Prime de service	17 % du Traitement Brut				
Educateur de Jeunes Enfants	Prime de service	17 % du Traitement Brut				
	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	950,00	7,00	6 650,00		
	Prime de service	17 % du Traitement Brut				
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Prime spéciale de sujétions	10% du traitement indiciaire				
	Indemnité forfaitaire mensuelle	182,88	1,00	182,88		
	Prime de service	17 % du Traitement Brut				
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Prime spéciale de sujétions	10% du traitement indiciaire				
	Indemnité forfaitaire mensuelle	182,88	1,00	182,88		
	Prime spéciale de sujétions	10% du traitement indiciaire				
Ingénieur en chef général	Indemnité Spécifique de Service	35 632,70				
	Prime de Service et de Rendement	9 190,00	2,00	18 380,00		
	Indemnité Spécifique de Service	33 257,18				
Ingénieur en chef hors classe	Prime de Service et de Rendement	5 523,00	2,00	11 046,00		
	Indemnité Spécifique de Service	24 383,01				
	Prime de Service et de Rendement	2 869,00	2,00	5 738,00		
Ingénieur hors classe	Indemnité Spécifique de Service	22 609,70				
	Prime de Service et de Rendement	5 523,00	2,00	11 046,00		
	Indemnité Spécifique de Service	22 609,70				
Ingénieur principal	Prime de Service et de Rendement	2 817,00	2,00	5 634,00		
	Indemnité Spécifique de Service	13 734,11				
	Prime de Service et de Rendement	1 659,00	2,00	3 318,00		

## Annexe 2

FILIERE	GRADE	REGIME INDEMNITAIRE	BASE	TAUX	MONTANT
					ANNUEL MAXI INDICATIF
Police Municipale	Chef de service de police municipale principal 1ère classe	Indemnité spéciale de fonction	30 % du Traitement indiciaire		
	Chef de service de police municipale principal	Indemnité spéciale de fonction	30 % du Traitement indiciaire		
	2ème classe à compter du 2ème échelon	Indemnité spéciale de fonction	22 % du Traitement indiciaire		
	Chef de service de police municipale principal	Indemnité d'Administration et de Technicité 2ème grade catégorie B	715,12	8,00	5 721,00
	2ème classe jusqu'au 1er échelon	Indemnité spéciale de fonction	30 % du Traitement indiciaire		
	4ème échelon	Indemnité spéciale de fonction	22 % du Traitement indiciaire		
Sportive	Chef de service de police municipale jusqu'au 3ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité 1ère grade catégorie B	595,78	8,00	4 766,20
	Brigadier-chef principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	495,95	8,00	3 967,59
	Brigadier	Indemnité spéciale de fonction	20 % du Traitement indiciaire		
	Gardiennage-Brigadier	Indemnité d'Administration et de Technicité	475,32	8,00	3 802,58
	Conseiller principal 1ère classe	Indemnité spéciale de fonction	20 % du Traitement indiciaire		
Sportive	Conseiller principal 2ème classe	Indemnité de sujétions spéciales	4 960,00	1,20	5 952,00
	Conseiller des activités physiques et sportives	Indemnité de sujétions spéciales	4 960,00	1,20	5 952,00
		Indemnité de sujétions spéciales	4 960,00	1,20	5 952,00



## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

**Références :**

Numéro du contrat de prêt : LBP-00003319

Date d'émission des conditions particulières : 03/11/2017

**Prêteur : LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur : ALTER PUBLIC**

société publique locale, dont le siège social est situé 48C Boulevard du Maréchal Foch, 49100 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 528 848 153, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/12/2017 AU 15/12/2025

- **Montant du prêt** : 2 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 15/12/2017 au 15/12/2025, soit 8 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Cornier V
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 15/12/2017, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 8 ans, soit 32 échéances d'amortissement, dont 4 trimestres de différé d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,08 %
- **Base de calcul des Intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle  
*Jour de l'échéance* : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Personnalisé, conformément au Tableau d'Amortissement Indicatif joint en Annexe

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

#### **GARANTIES**

---

- **Caution solidaire et engagement de reprise Communauté d'agglomération** : Cautionnement à hauteur de 80,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion de la Communauté d'agglomération du Choletais comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires et engagement de reprise du contrat de prêt par la Communauté d'agglomération du Choletais
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 08/12/2017, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

#### **COMMISSIONS**

---

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible et payable le 02/01/2018.

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

- **Taux effectif global** : 1,10 % l'an
- soit un taux de période* : 0,275 %, pour une durée de période de 3 mois

#### **Notification**

<b>Prêteur</b>	<b>Emprunteur</b>
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	ALTER PUBLIC 48C Boulevard du Maréchal Foch 49100 ANGERS
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

#### **CONDITIONS SUSPENSIVES**

---

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 08/12/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis

dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale
- Le cas échéant, une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat public, publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne
- Une copie certifiée conforme de la délibération du concédant transmis au contrôle de légalité approuvant le traité de concession (ou la convention publique d'aménagement) et désignant l'Emprunteur comme l'aménageur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

Le débloqué des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt et d'engagement de reprise du contrat de prêt de l'organe compétent du concédant-Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

## SIGNATURES

---

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Angers, le 03/11/2017

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

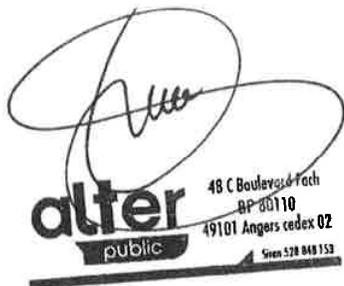
M. Michel BALLARINI,  
Directeur Général

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 03/11/2017

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office



## ANNEXE – TABLEAU D’AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	15/12/2017	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000 000,00
	15/03/2018	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00	2 000 000,00
	15/06/2018	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00	2 000 000,00
	15/09/2018	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00	2 000 000,00
	15/12/2018	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00	2 000 000,00
1	15/03/2019	0,00	71 428,57	5 400,00	0,00	76 828,57	1 928 571,43
2	15/06/2019	0,00	71 428,57	5 207,14	0,00	76 635,71	1 857 142,86
3	15/09/2019	0,00	71 428,57	5 014,29	0,00	76 442,86	1 785 714,29
4	15/12/2019	0,00	71 428,57	4 821,43	0,00	76 250,00	1 714 285,72
5	15/03/2020	0,00	71 428,57	4 628,57	0,00	76 057,14	1 642 857,15
6	15/06/2020	0,00	71 428,57	4 435,71	0,00	75 864,28	1 571 428,58
7	15/09/2020	0,00	71 428,57	4 242,86	0,00	75 671,43	1 500 000,01
8	15/12/2020	0,00	71 428,57	4 050,00	0,00	75 478,57	1 428 571,44
9	15/03/2021	0,00	71 428,57	3 857,14	0,00	75 285,71	1 357 142,87
10	15/06/2021	0,00	71 428,57	3 664,29	0,00	75 092,86	1 285 714,30
11	15/09/2021	0,00	71 428,57	3 471,43	0,00	74 900,00	1 214 285,73
12	15/12/2021	0,00	71 428,57	3 278,57	0,00	74 707,14	1 142 857,16
13	15/03/2022	0,00	71 428,57	3 085,71	0,00	74 514,28	1 071 428,59
14	15/06/2022	0,00	71 428,57	2 892,86	0,00	74 321,43	1 000 000,02
15	15/09/2022	0,00	71 428,57	2 700,00	0,00	74 128,57	928 571,45
16	15/12/2022	0,00	71 428,57	2 507,14	0,00	73 935,71	857 142,88
17	15/03/2023	0,00	71 428,57	2 314,29	0,00	73 742,86	785 714,31
18	15/06/2023	0,00	71 428,57	2 121,43	0,00	73 550,00	714 285,74
19	15/09/2023	0,00	71 428,57	1 928,57	0,00	73 357,14	642 857,17
20	15/12/2023	0,00	71 428,57	1 735,71	0,00	73 164,28	571 428,60
21	15/03/2024	0,00	71 428,57	1 542,86	0,00	72 971,43	500 000,03
22	15/06/2024	0,00	71 428,57	1 350,00	0,00	72 778,57	428 571,46
23	15/09/2024	0,00	71 428,57	1 157,14	0,00	72 585,71	357 142,89
24	15/12/2024	0,00	71 428,57	964,29	0,00	72 392,86	285 714,32
25	15/03/2025	0,00	71 428,57	771,43	0,00	72 200,00	214 285,75
26	15/06/2025	0,00	71 428,57	578,57	0,00	72 007,14	142 857,18
27	15/09/2025	0,00	71 428,57	385,71	0,00	71 814,28	71 428,61
28	15/12/2025	0,00	71 428,61	192,86	0,00	71 621,42	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>99 900,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 101 900,00</b>		

Le tableau d’amortissement ci-dessus résulte d’une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

## ANNEXE

### MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

**Considérant** l'emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par ALTER PUBLIC (ci-après « l'Emprunteur » ou le « Concessionnaire ») auprès de La Banque Postale (ci-après la « Banque » ou « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Cormier V (ci-après « l'Opération »), pour lequel la Communauté d'agglomération du Choletais (ci-après « le Garant » ou « le Concédant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU le Contrat de Prêt n° LBP-00003319 en annexe signé entre ALTER PUBLIC et La Banque Postale le [●] ;**

**VU** ensemble les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération de [●] du [●] approuvant le dossier de création de l'Opération ;

**VU** la délibération de [●] du [●] désignant [●] comme aménageur de l'Opération ;

**VU** la Convention signé(e) le [●] et notifiée au Concessionnaire le [●] ;

**VU** l'(les)avenant(s) du (des) [●] à la Convention] ;

**DECIDE :**

**ARTICLE UN : Garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'agglomération du Choletais**

**1.1 -** Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00003319 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**1.2 -** Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**1.3 -** Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1, et 1.4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**1.4 -** En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**1.5 -** La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

1.6 - Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**ARTICLE DEUX : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire**

**Considérant** la convention d'aménagement [ou le traité de concession] (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

2.1 - Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



**G R O U P E**



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 69464**

Entre

**SEVRE LOIRE HABITAT - n° 000246483**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

FR0000-FR00068 V2.2.2 page 1/23  
Contrat de prêt n° 69464 Emprunteur n° 000246483

**Caisse des dépôts et consignations**  
26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - Tél: 02 41 20 23 99 -  
Télécopie : 02 41 87 80 81  
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**SEVRE LOIRE HABITAT**, SIREN n°: 342007812, sis(e) 34 RUE DE SAINT CHRISTOPHE BP  
2144 49321 CHOLET CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SEVRE LOIRE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROCES-VERBAUX V2.2 - Page 2/23  
Contrat de prêt n° 65464 - Emprunteur n° 000245463

Caisse des dépôts et consignations  
26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 99 -  
Télécopie : 02 41 87 80 81  
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA ROMAGNE - le domaine de la croix des rouleaux - 4 lgts, Parc social public, Construction de 4 logements situés 19-21-23-25 rue de vienne 49740 ROMAGNE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-vingt mille euros (420 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

07



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/01/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - l'ordre de service de démarrage des travaux



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
<b>Enveloppe</b>	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5203817	5203818	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	120 000 €	300 000 €	
<b>Commission d'Instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,55 %	1,35 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,55 %	1,35 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Date de préfinancement</b>	12 mois	12 mois	
<b>Taux d'intérêt de préfinancement</b>	0,55 %	1,35 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixée sur index</b>	- 0,2 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	0,55 %	1,35 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Méthode de révision</b>	DL	DR	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	- 3 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	-	
<b>Méthode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Bases de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

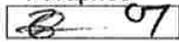
Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

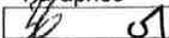
La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts prioritaires) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

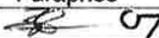
Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

#### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

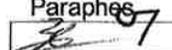
### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 09 octobre 2017  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : GRAVELEAU Bernard  
Qualité : Directeur Général  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 05 OCT. 2017  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité :  
Nom / Prénom Céline MOISANT  
Qualité : Secrétaire générale  
Dûment habilité(e) aux présentes

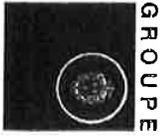
Cachet et Signature :



Bernard GRAVELEAU  
Directeur Général

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE  
DES PAYS-DE-LA-LOIRE  
26 allée François Mitterrand  
CS 30605  
49006 ANGERS CEDEX 1  
Tél. : 02 41 20 23 99



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

Emprunteur : 0246483 - SEVRE LOIRE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 69464 / N° de la ligne du Prêt : 5203818  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 300 000 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 4 050 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/10/2019	1,35	15 778,96	11 728,96	4 050,00	0,00	288 271,04	0,00
2	04/10/2020	1,35	15 305,59	11 413,93	3 891,66	0,00	276 857,11	0,00
3	04/10/2021	1,35	14 846,43	11 108,86	3 737,57	0,00	265 748,25	0,00
4	04/10/2022	1,35	14 401,03	10 813,43	3 587,60	0,00	254 934,82	0,00
5	04/10/2023	1,35	13 969,00	10 527,38	3 441,62	0,00	244 407,44	0,00
6	04/10/2024	1,35	13 549,93	10 250,43	3 299,50	0,00	234 157,01	0,00
7	04/10/2025	1,35	13 143,43	9 982,31	3 161,12	0,00	224 174,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 99 - Télécopie : 02 41 87 80 81  
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr



GR O U P E

www.groupecaissesdesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	04/10/2026	1,35	12 749,13	9 722,77	3 026,36	0,00	214 451,93	0,00
9	04/10/2027	1,35	12 366,66	9 471,56	2 895,10	0,00	204 980,37	0,00
10	04/10/2028	1,35	11 995,66	9 228,43	2 767,23	0,00	195 751,94	0,00
11	04/10/2029	1,35	11 635,79	8 993,14	2 642,65	0,00	186 758,80	0,00
12	04/10/2030	1,35	11 286,71	8 765,47	2 521,24	0,00	177 993,33	0,00
13	04/10/2031	1,35	10 948,11	8 545,20	2 402,91	0,00	169 448,13	0,00
14	04/10/2032	1,35	10 619,67	8 332,12	2 287,55	0,00	161 116,01	0,00
15	04/10/2033	1,35	10 301,08	8 126,01	2 175,07	0,00	152 990,00	0,00
16	04/10/2034	1,35	9 992,05	7 926,69	2 065,36	0,00	145 063,31	0,00
17	04/10/2035	1,35	9 692,29	7 733,94	1 958,35	0,00	137 329,37	0,00
18	04/10/2036	1,35	9 401,52	7 547,57	1 853,95	0,00	129 781,80	0,00
19	04/10/2037	1,35	9 119,47	7 367,42	1 752,05	0,00	122 414,38	0,00
20	04/10/2038	1,35	8 845,89	7 193,30	1 652,59	0,00	115 221,08	0,00
21	04/10/2039	1,35	8 580,51	7 025,03	1 555,48	0,00	108 196,05	0,00
22	04/10/2040	1,35	8 323,10	6 862,45	1 460,65	0,00	101 333,60	0,00
23	04/10/2041	1,35	8 073,40	6 705,40	1 368,00	0,00	94 628,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



www.groupecaissesdesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	04/10/2042	1,35	7 831,20	6 553,72	1 277,48	0,00	88 074,48	0,00
25	04/10/2043	1,35	7 596,26	6 407,25	1 189,01	0,00	81 667,23	0,00
26	04/10/2044	1,35	7 368,38	6 265,87	1 102,51	0,00	75 401,36	0,00
27	04/10/2045	1,35	7 147,33	6 129,41	1 017,92	0,00	69 271,95	0,00
28	04/10/2046	1,35	6 932,91	5 997,74	935,17	0,00	63 274,21	0,00
29	04/10/2047	1,35	6 724,92	5 870,72	854,20	0,00	57 403,49	0,00
30	04/10/2048	1,35	6 523,17	5 748,22	774,95	0,00	51 655,27	0,00
31	04/10/2049	1,35	6 327,48	5 630,13	697,35	0,00	46 025,14	0,00
32	04/10/2050	1,35	6 137,65	5 516,31	621,34	0,00	40 508,83	0,00
33	04/10/2051	1,35	5 953,52	5 406,65	546,87	0,00	35 102,18	0,00
34	04/10/2052	1,35	5 774,92	5 301,04	473,88	0,00	29 801,14	0,00
35	04/10/2053	1,35	5 601,67	5 199,35	402,32	0,00	24 601,79	0,00
36	04/10/2054	1,35	5 433,62	5 101,50	332,12	0,00	19 500,29	0,00
37	04/10/2055	1,35	5 270,61	5 007,36	263,25	0,00	14 492,93	0,00
38	04/10/2056	1,35	5 112,49	4 916,84	195,65	0,00	9 576,09	0,00
39	04/10/2057	1,35	4 959,12	4 829,84	129,28	0,00	4 746,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 99 - Télécopie : 02 41 87 80 81  
pays-de-la-loire@caissesdesdepots.fr



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/10/2058	1,35	4 810,32	4 746,25	64,07	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>370 430,98</b>	<b>300 000,00</b>	<b>70 430,98</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



www.groupecaisseledesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edite le : 04/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE



Emprunteur : 0246483 - SEVRE LOIRE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 69464 / N° de la Ligne du Prêt : 5203817  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 120 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,55 %  
Taux effectif global : 0,55 %  
Intérêts de Préfinancement : 660 €  
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/10/2019	0,55	3 350,30	2 690,30	660,00	0,00	117 309,70	0,00
2	04/10/2020	0,55	3 350,30	2 705,10	645,20	0,00	114 604,60	0,00
3	04/10/2021	0,55	3 350,30	2 719,97	630,33	0,00	111 884,63	0,00
4	04/10/2022	0,55	3 350,30	2 734,93	615,37	0,00	109 149,70	0,00
5	04/10/2023	0,55	3 350,30	2 749,98	600,32	0,00	106 399,72	0,00
6	04/10/2024	0,55	3 350,30	2 765,10	585,20	0,00	103 634,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	04/10/2025	0,55	3 350,30	2 790,31	569,99	0,00	100 854,31	0,00
8	04/10/2026	0,55	3 350,30	2 795,60	554,70	0,00	98 058,71	0,00
9	04/10/2027	0,55	3 350,30	2 810,98	539,32	0,00	95 247,73	0,00
10	04/10/2028	0,55	3 350,30	2 826,44	523,86	0,00	92 421,29	0,00
11	04/10/2029	0,55	3 350,30	2 841,98	508,32	0,00	89 579,31	0,00
12	04/10/2030	0,55	3 350,30	2 857,61	492,69	0,00	86 721,70	0,00
13	04/10/2031	0,55	3 350,30	2 873,33	476,97	0,00	83 848,37	0,00
14	04/10/2032	0,55	3 350,30	2 889,13	461,17	0,00	80 959,24	0,00
15	04/10/2033	0,55	3 350,30	2 905,02	445,28	0,00	78 054,22	0,00
16	04/10/2034	0,55	3 350,30	2 921,00	429,30	0,00	75 133,22	0,00
17	04/10/2035	0,55	3 350,30	2 937,07	413,23	0,00	72 196,15	0,00
18	04/10/2036	0,55	3 350,30	2 953,22	397,08	0,00	69 242,93	0,00
19	04/10/2037	0,55	3 350,30	2 969,46	380,84	0,00	66 273,47	0,00
20	04/10/2038	0,55	3 350,30	2 985,80	364,50	0,00	63 287,67	0,00
21	04/10/2039	0,55	3 350,30	3 002,22	348,08	0,00	60 285,45	0,00
22	04/10/2040	0,55	3 350,30	3 018,73	331,57	0,00	57 266,72	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 99 - Télécopie : 02 41 87 80 81  
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	04/10/2041	0,55	3 350,30	3 035,33	314,97	0,00	54 231,39	0,00
24	04/10/2042	0,55	3 350,30	3 052,03	298,27	0,00	51 179,36	0,00
25	04/10/2043	0,55	3 350,30	3 068,81	281,49	0,00	48 110,55	0,00
26	04/10/2044	0,55	3 350,30	3 085,69	264,61	0,00	45 024,86	0,00
27	04/10/2045	0,55	3 350,30	3 102,66	247,64	0,00	41 922,20	0,00
28	04/10/2046	0,55	3 350,30	3 119,73	230,57	0,00	38 802,47	0,00
29	04/10/2047	0,55	3 350,30	3 136,89	213,41	0,00	35 665,58	0,00
30	04/10/2048	0,55	3 350,30	3 154,14	196,16	0,00	32 511,44	0,00
31	04/10/2049	0,55	3 350,30	3 171,49	178,81	0,00	29 339,95	0,00
32	04/10/2050	0,55	3 350,30	3 188,93	161,37	0,00	26 151,02	0,00
33	04/10/2051	0,55	3 350,30	3 206,47	143,83	0,00	22 944,55	0,00
34	04/10/2052	0,55	3 350,30	3 224,10	126,20	0,00	19 720,45	0,00
35	04/10/2053	0,55	3 350,30	3 241,84	108,46	0,00	16 478,61	0,00
36	04/10/2054	0,55	3 350,30	3 259,67	90,63	0,00	13 218,94	0,00
37	04/10/2055	0,55	3 350,30	3 277,60	72,70	0,00	9 941,34	0,00
38	04/10/2056	0,55	3 350,30	3 295,62	54,68	0,00	6 645,72	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
26 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 30605 - 49006 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 20 23 99 - Télécopie : 02 41 87 80 81  
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/10/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE  
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	04/10/2057	0,55	3 350,30	3 313,75	36,55	0,00	3 331,97	0,00
40	04/10/2058	0,55	3 350,30	3 331,97	18,33	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>134 012,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>14 012,00</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

## **PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### Le vote d'un budget intercommunal répond à quelques principes :

1- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit en principe être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Pour l'Agglomération du Choletais, le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- L'Agglomération du Choletais dispose de 7 budgets :

- Le Budget Principal
- Le Budget Annexe des Bâtiments Economiques
- Le Budget Annexe des Zones
- Le Budget Annexe de la Gestion des Déchets
- Le Budget Annexe de l'Eau Potable
- Le Budget Annexe de l'Assainissement
- Le Budget Annexes des Energies

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement).

5- L'Agglomération du Choletais ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

### Les orientations et projets intercommunaux pour l'année 2018 :

Le budget primitif 2018 a été préparé dans un contexte financier particulièrement contraint compte tenu des dispositions relatives aux finances locales envisagées par le projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Les taux intercommunaux pour 2018 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 8,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : taux nul (0,00%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 23,82 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,11 %

- versement destiné aux transports en commun :

Communes :	Taux 2018
Bégyrolles-en-Mauges, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuillé, Trémentines, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Christophe-du-Bois, Toutlemonde, Vezins.	0,60%
Les Cerqueux, Coron, Maulévrier, La Plaine, Somloire, Yzernay, Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois	0,40% à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

L'Agglomération du Choletais applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires tout en maîtrisant son effort en matière d'investissement.

## Budget principal

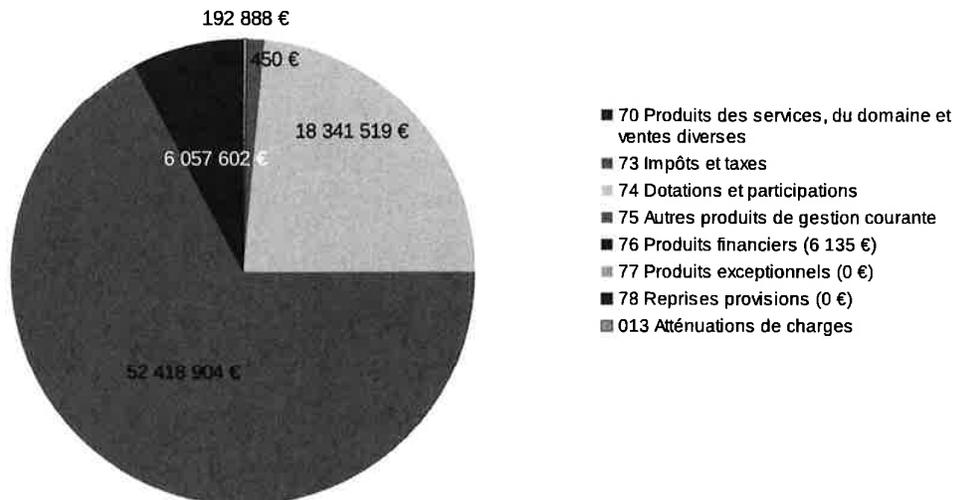
### ➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes en en dépenses à 77 968 548 €.

#### - Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 77 914 498 € et se répartissent comme suit :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES - BP 2018



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les diverses redevances et droits des services...

Chapitre 73 : Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...) et des diverses taxes prévues par le législateur comme la taxe de séjour.

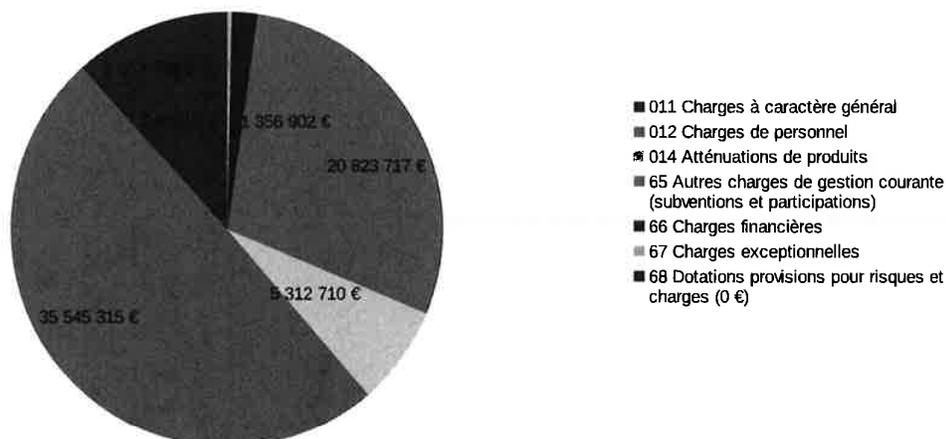
Chapitre 74 : Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement (composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation) est prévue à 15 071 284 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par l'Agglomération du Choletais.

#### **- Les dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 71 639 144 € et se répartissent ainsi :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - BP 2018



Chapitre 011 : Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services.

Chapitre 012 : Charges de personnel. Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. L'Agglomération du Choletais s'évertue à contenir ses dépenses en la matière tout en cherchant à conserver un service public de qualité.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les subventions versées aux différents partenaires de l'Agglomération du Choletais.

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours de la collectivité.

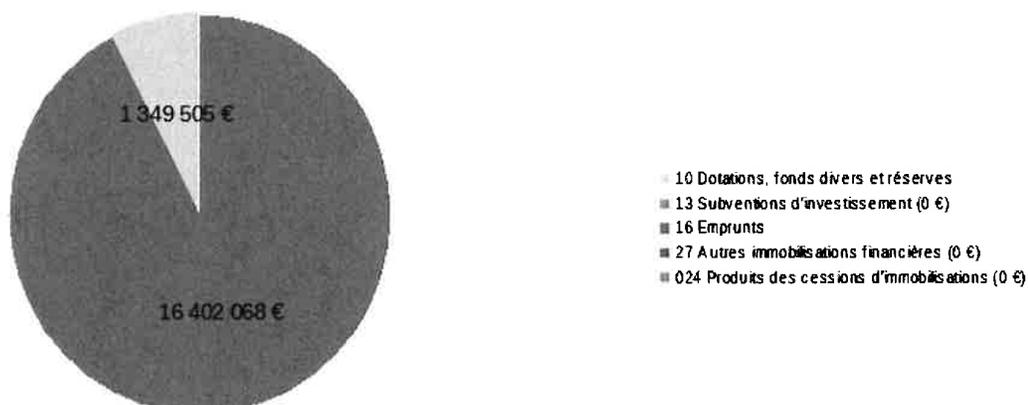
➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 24 355 127 €.

**- Les recettes :**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 17 751 573 €.

**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - BP 2018**



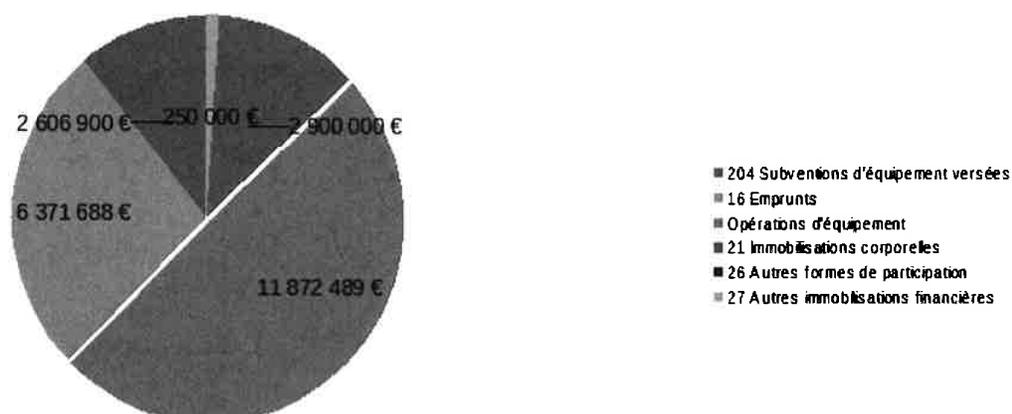
Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et de dotations telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 349 505 €).

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits au budget primitif.

**- Les dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 24 001 077 €.

**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - BP 2018**



Les principaux investissements de l'année 2018 sur le budget principal sont les suivants :

- Entretien des voiries communautaires : 2 150 000 €,
- Entretien des réseaux d'eaux pluviales et des bassins tampons existants : 1 600 000 €,
- Aménagement numérique : 2 000 000 €,
- Entretien des bâtiments communautaires : 1 123 000 €,
- Réserves foncières : 1 000 000 €,
- Espace aqualudique Lys-Haut-Layon : 812 975 €,
- Aménagement et mise en accessibilité des bâtiments communautaires : 437 000 €,
- Réhabilitation du Parc des expositions La Meilleraie : 335 000 €,
- Réhabilitation de la résidence Le Bosquet : 261 000 €,
- Aménagement des arrêts de bus : 200 000 €,
- Réhabilitation Glissé : 200 000 €.

### Principaux ratios :

Les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement ressortent respectivement à 77 914 498 € et à 71 639 144 €, établissant un taux d'autofinancement à 8,05 % et une capacité de désendettement de 8,40 années pour ce budget primitif 2018.

	Valeurs AdC	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	674,41 €	339 €
Produit des impositions directes/population	313,95 €	338 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	733,49 €	411 €
Dépenses d'équipement brut/population	111,77 €	85 €
Encours de dette/population	402,32 €	390 €
DGF/population	141,88 €	127 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	49,62%	35,30%
Dépenses de fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement	96,43%	90,80%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	15,24%	20,80%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	54,85%	95,10%

## Budget annexe Bâtiments Economiques

### ➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 747 921 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'entretien et de réparation des ateliers relais et des pépinières, ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal.

Ces dépenses sont couvertes en partie par l'encaissement du produit des loyers des ateliers relais et pépinières. Le budget principal participe à l'équilibre pour 185 555 €.

### ➤ Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 737 899 €.

1 500 000 € sont envisagés pour les projets futurs (ateliers relais et pépinières).

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 216 642 €.

## **Budget annexe Zones**

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 8 564 299 € et en investissement à hauteur de 5 971 975 €.

Les dépenses prévues en 2018 sont notamment de :

1 300 000 € pour la zone de l'Appentière à Mazières-en-Mauges,  
1 300 000 € pour la zone de Clénay,  
700 000 € pour la zone de la Bergerie VI à La Séguinière,  
500 000 € pour la zone des Grands Bois à La Séguinière.

Les recettes des ventes de terrains sont inscrites pour un montant de 3 255 577 €.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 2 703 398 €.

## **Budget annexe Gestion des Déchets**

### **➤ Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 12 089 843 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au titre de 2018 pour le budget annexe de la gestion des déchets intègrent le paiement des prestations de services à hauteur de 3 771 045 € et la participation à Valor 3E pour 3 766 000 €.

Ces dépenses sont couvertes par l'encaissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **➤ Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 778 500 €.

3 720 000 € sont prévus pour les déchetteries rurales, 1 430 000 € pour les travaux du centre technique environnement, 949 500 € pour l'achat de colonnes, bacs et composteurs, 555 000 € pour les véhicules de collecte et 15 000 € pour l'acquisition de mobilier.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 5 030 548 €.

## **Budget annexe Eau Potable**

### **➤ Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 380 300 €.

2 723 800 € de redevances sont inscrits en recettes de fonctionnement.

### **➤ Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 794 519 €.

En dépenses d'équipement, le programme de modernisation de l'usine d'eau potable de Ribou se poursuit en 2018 pour 202 600 €. 1 196 000 € sont prévus notamment pour l'entretien et la rénovation des installations existantes comme les réservoirs et réseaux d'eau potable.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 237 598 €.

## **Budget annexe Assainissement**

### ➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 455 436 €.

Sur le budget annexe assainissement, il est prévu d'encaisser 3 612 000 € au titre de la redevance d'assainissement collectif.

### ➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 906 258 €.

Un total de 2 836 000 € est inscrit en dépenses d'équipement dont 1 800 000 € pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 2 536 414 €.

## **Budget annexe Énergies**

Ce budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement à hauteur de 34 624 €.

Ce budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Principal : Dépenses**

Il est proposé de créer une nouvelle API

<b>AP 1001 – Action Sociale – API 147 – Aménagement logements Résidence Notre Dame</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	420 000 €		35 000 €	185 000 €	200 000 €		
Proposition BP 2018	420 000 €	0 €	35 000 €	185 000 €	200 000 €	0 €	0 €

<b>AP 1001 – Action Sociale – API 540 – Acquisition matériels RAM</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BP 2017	17 608 €	13 108 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	
Ajustement	5 500 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 500 €	
Proposition BP 2018	23 108 €	13 108 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0 €

<b>AP 1005 – Transports – API 016 – Système de priorité bus</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	911 232 €	911 232 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	10 000 €		10 000 €				
Proposition BP 2018	921 232 €	911 232 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1005 – Transports – API 091 – Aménagement accessibilité</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	1 975 360 €	1 975 360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	232 000 €		232 000 €				
Proposition BP 2018	2 207 360 €	1 975 360 €	232 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1005 – Transports – API 506 – Aménagement arrêts bus communes, acquisition matériels, mobiliers</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	975 153 €	975 153 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	200 000 €		200 000 €				
Proposition BP 2018	1 175 153 €	975 153 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1006 – Aménagement – API 052 – SIG</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	920 450 €	713 807 €	80 000 €	60 000 €	66 643 €	0 €	0 €
Ajustement	-6 643 €				-6 643 €		
Proposition BP 2018	913 807 €	713 807 €	80 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €

<b>AP 1006 – Aménagement – API 118 – Révision du SCOT</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	312 365 €	229 788 €	82 577 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-21 065 €		-24 777 €	3 712 €			
Proposition BP 2018	291 300 €	229 788 €	57 800 €	3 712 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1006 – Aménagement – API 128 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	700 000 €	4 000 €	228 000 €	188 000 €	140 000 €	140 000 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-48 000 €	-8 000 €	56 000 €		
Proposition BP 2018	700 000 €	4 000 €	180 000 €	180 000 €	196 000 €	140 000 €	0 €

Il est proposé de créer une nouvelle API

<b>AP 1006 – Aménagement – API 146 – Aménagement numérique</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	2 000 000 €		2 000 000 €				
Proposition BP 2018	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Principal : Dépenses**

AP 1006 – Aménagement – API 556 – Réserves foncières							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	686 077 €	156 077 €	530 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	470 000 €		470 000 €	0 €			
Proposition BP 2018	1 156 077 €	156 077 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 509 – Réseaux eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	11 526 877 €	9 389 377 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	-312 500 €		-312 500 €				
Proposition BP 2018	11 214 377 €	9 389 377 €	400 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 541 – Bassins tampons/Schéma directeur eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	6 585 157 €	4 447 657 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Ajustement	487 500 €		487 500 €				
Proposition BP 2018	7 072 657 €	4 447 657 €	1 200 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux – API 512 – Gestion des espaces naturels et ruraux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	538 749 €	538 749 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	25 000 €		25 000 €				
Proposition BP 2018	563 749 €	538 749 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 125 – Réhabilitation Glisséo							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	740 450 €	645 450 €	95 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	305 000 €		105 000 €	200 000 €			
Proposition BP 2018	1 045 450 €	645 450 €	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 550 – Jardin de Verre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	97 433 €	74 933 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €
Ajustement	107 913 €		107 913 €				
Proposition BP 2018	205 346 €	74 933 €	115 413 €	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 551 – Acquisition d'œuvres et de matériel culturel							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	1 791 965 €	1 461 965 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €	0 €
Ajustement	36 000 €		36 000 €				
Proposition BP 2018	1 827 965 €	1 461 965 €	146 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 522 – Réfection de voirie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	18 009 633 €	15 009 633 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €
Ajustement	1 980 000 €		1 150 000 €	830 000 €			
Proposition BP 2018	19 989 633 €	15 009 633 €	2 150 000 €	1 830 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Principal : Dépenses**

<b>AP 1016 – Administration générale – API 090 – Accessibilité des bâtiments communautaires</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	764 748 €	386 611 €	200 000 €	178 137 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>769 748 €</b>	<b>386 611 €</b>	<b>205 000 €</b>	<b>178 137 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Il est proposé de créer une nouvelle API

<b>AP 1016 – Administration générale – API 149 – Aménagement des locaux Mail II</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	3 115 000 €		100 000 €	1 100 000 €	1 015 000 €	900 000 €	
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>3 115 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>1 015 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>0 €</b>

<b>AP 1016 – Administration générale – API 523 – Entretien des bâtiments et équipements communautaires</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	9 254 544 €	7 316 544 €	1 248 000 €	370 000 €	320 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-125 000 €		-125 000 €				
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>9 129 544 €</b>	<b>7 316 544 €</b>	<b>1 123 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>320 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<b>AP 1016 – Administration générale – API 524 – Acquisition de matériels et logiciels</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	3 388 924 €	2 728 924 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>3 393 924 €</b>	<b>2 728 924 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<b>AP 1016 – Administration générale – API 525 – Acquisition de matériels et mobiliers</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	740 461 €	650 461 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Ajustement	115 000 €		55 000 €	30 000 €	30 000 €		
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>855 461 €</b>	<b>650 461 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<b>AP 1016 – Administration générale – API 544 – Achat de petit matériel de communication</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	11 458 €	11 458 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 080 €		5 080 €				
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>16 538 €</b>	<b>11 458 €</b>	<b>5 080 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Principal : Recettes**

<b>AP 1001 – Action Sociale – API 093 – EHPAD du Val de Moine</b>						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
<b>Vote DM 2017</b>	3 611 985 €	0 €	0 €	3 550 000 €	0 €	61 985 €
<b>Subvention Région</b>	485 200 €			485 200 €		
<b>Proposition BP 2018</b>	4 097 185 €	0 €	0 €	4 035 200 €	0 €	61 985 €

<b>AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 551 – Acquisition d'œuvres et de matériel culturel</b>						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
<b>Vote DM 2017</b>	79 966 €	0 €	42 787 €	33 936 €	3 243 €	0 €
<b>Subvention Etat</b>	776 €		776 €			
<b>Proposition BP 2018</b>	80 742 €	0 €	43 563 €	33 936 €	3 243 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Bâtiments Économiques : Dépenses**

<b>AP 1002 – Bâtiments Économiques – API 006 – Nouvel Atelier relais</b>							
	<b>Montant global</b>	<b>Exercices antérieurs</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Vote DM 2017</b>	2 549 204 €	2 549 204 €	0 €	0 €		0 €	0 €
<b>Ajustement</b>	450 000 €		450 000 €				
<b>Proposition BP 2018</b>	2 999 204 €	2 549 204 €	450 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1002 – Bâtiments Économiques – API 502 – Extension et acquisition bâtiments</b>							
	<b>Montant global</b>	<b>Exercices antérieurs</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Vote DM 2017</b>	565 574 €	565 574 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Ajustement</b>	50 000 €		50 000 €				
<b>Proposition BP 2018</b>	615 574 €	565 574 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1003 – Bâtiments Économiques – API 503 – Construction pépinières et études</b>							
	<b>Montant global</b>	<b>Exercices antérieurs</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Vote DM 2017</b>	4 072 289 €	3 572 289 €	500 000 €	0 €			0 €
<b>Ajustement</b>	500 000 €		500 000 €				
<b>Proposition BP 2018</b>	4 572 289 €	3 572 289 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Zones : Dépenses**

<b>AP 1017 – Zones – API 007 – Zone de la Bergerie V – La Séguinière</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	1 708 991 €	1 509 991 €	199 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-139 000 €		-189 000 €	50 000 €			
Proposition BP 2018	1 569 991 €	1 509 991 €	10 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 008 – Zone de la Bergerie VI – La Séguinière</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	350 000 €	350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	700 000 €		700 000 €				
Proposition BP 2018	1 050 000 €	350 000 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 009 – Zone du Cormier IV – Cholet</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	7 990 748 €	7 580 748 €	150 000 €	260 000 €	0 €		
Ajustement	-280 000 €		-120 000 €	-160 000 €			
Proposition BP 2018	7 710 748 €	7 580 748 €	30 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 010 – Zone du Cormier V – Cholet</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	707 240 €	107 240 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-600 000 €		-200 000 €	-200 000 €	-200 000 €		
Proposition BP 2018	107 240 €	107 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 011 – Zone de l'Ecuyère – Cholet</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	22 701 485 €	21 951 485 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-220 000 €		-220 000 €				
Proposition BP 2018	22 481 485 €	21 951 485 €	30 000 €	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 014 – Zone du Cormier I, II, III – Cholet</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	1 451 002 €	1 451 002 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	1 456 002 €	1 451 002 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 057 – Zone du Parc – St Christophe</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	2 165 429 €	2 165 429 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	2 170 429 €	2 165 429 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 059 – Zone de la Croisée - La Tessouaille</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	718 091 €	18 879 €	500 000 €	199 212 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	-499 212 €		-500 000 €	788 €			
Proposition BP 2018	218 879 €	18 879 €	0 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 060 – Zone de la Contrée – May sur Evre</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	738 406 €	638 406 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-95 000 €		-45 000 €	-50 000 €			
Proposition BP 2018	643 406 €	638 406 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 061 – Zone de Champ Blanc – Mazières en Mauges</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	894 447 €	744 447 €	0 €	50 000 €	100 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-45 000 €		5 000 €	-50 000 €			
Proposition BP 2018	849 447 €	744 447 €	5 000 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

<b>AP 1017 – Zones – API 062 – Zone des Grands Bois – La Ségulière</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	709 189 €	509 189 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	400 000 €		400 000 €				
Proposition BP 2018	1 109 189 €	509 189 €	500 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 063 – Zone du Chêne Rond – Puy Saint Bonnet</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	820 963 €	670 963 €	50 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-95 000 €		-45 000 €	-50 000 €			
Proposition BP 2018	725 963 €	670 963 €	5 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 066 – Zone de la Lande – Toutlemonde</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	185 304 €	185 304 €	0 €		0 €	0 €	
Ajustement	10 000 €		10 000 €				
Proposition BP 2018	195 304 €	185 304 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 068 – Zone de la Peltière – La Romagne</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	560 406 €	500 406 €	0 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	565 406 €	500 406 €	5 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 069 – Zone du Carteron – Cholet</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	368 828 €	268 828 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-100 000 €			-100 000 €			
Proposition BP 2018	268 828 €	268 828 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 071 – Zone de Grand Village – Trémentines</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	604 725 €	604 725 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	40 000 €		40 000 €				
Proposition BP 2018	644 725 €	604 725 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 073 – Autres zones – Dépenses urgentes</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	23 341 €	23 341 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	10 000 €		10 000 €				
Proposition BP 2018	33 341 €	23 341 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1017 – Zones – API 089 – Zone de l'Appentière – Mazières en Mauves</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	1 860 568 €	960 568 €	750 000 €	150 000 €		0 €	0 €
Glissement de crédits	650 000 €		550 000 €	100 000 €			
Proposition BP 2018	2 510 568 €	960 568 €	1 300 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 123 – Zone de Clenay</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	6 901 991 €	356 024 €	1 200 000 €	2 000 000 €	3 345 967 €		0 €
Glissement de crédits	108 212 €		100 000 €		8 212 €		
Proposition BP 2018	7 010 203 €	356 024 €	1 300 000 €	2 000 000 €	3 354 179 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

<b>AP1017 – Zones – API 126 – Zone de la Croix de Pierre – Bégrolles en Mauges</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	7 000 €	7 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	50 000 €		50 000 €				
Proposition BP 2018	57 000 €	7 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 129 – Zone La Fromentinière - Maulévrier</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	30 000 €	25 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 130 – Zone St Joseph - Maulévrier</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 131 – Zone Becquetterie - Maulévrier</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 132 – Zone du Pré Avrin - Maulévrier</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 133 – Zone La Chartre Bouchère - Yzernay</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 134 – Zone La Loge – Les Cerqueux</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 135 – Zone La Promenade – La Plaine</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 136 – Zone Les Douets Jaunes – Somloire</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	160 000 €	160 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	165 000 €	160 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 137 – Zone Les Fresnaies - Coron</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	15 000 €		15 000 €				
Proposition BP 2018	20 000 €	5 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 138 – Zone L'Evêché – Coron</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS**

BP 2018

<b>AP1017 – Zones – API 139 – Zone Chantelevent - Coron</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	255 000 €	250 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 140 – Zone Actiparc – Lys Haut Layon</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 141 – Zone Champ du Moulin – Lys Haut Layon</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 142 – Zone des Courtils – Lys Haut Layon</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 143 – Zone Actiparc - Montilliers</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP1017 – Zones – API 144 – Zone Les Coutures – Lys Haut Layon</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition BP 2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Gestion des déchets : Dépenses**

<b>AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 023 – Déchetteries</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	6 120 129 €	1 482 540 €	2 235 364 €	2 402 225 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		1 484 636 €	-1 484 636 €			
Proposition BP 2018	6 120 129 €	1 482 540 €	3 720 000 €	917 589 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 109 – Locaux gestion des déchets</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2017	13 410 741 €	10 163 441 €	2 000 000 €	1 247 300 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-570 000 €	570 000 €			
Proposition BP 2018	13 410 741 €	10 163 441 €	1 430 000 €	1 817 300 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 510 – Véhicules (acquisition, équipements, réparation)</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	5 654 190 €	3 759 190 €	823 000 €	572 000 €	500 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-268 000 €	268 000 €			
Ajustement	-500 000 €				-500 000 €		
Proposition BP 2018	5 154 190 €	3 759 190 €	555 000 €	840 000 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 511 – Colonnes, bacs et composteurs</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	3 139 497 €	2 329 497 €	300 000 €	320 000 €	190 000 €	0 €	0 €
Modification d'enveloppe	500 000 €		649 500 €		-149 500 €		
Proposition BP 2018	3 639 497 €	2 329 497 €	949 500 €	320 000 €	40 500 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Gestion des déchets : Recettes**

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 023 – Déchetteries						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
<b>Vote DM 2016</b>	590 893 €	0 €	557 590 €	0 €	13 350 €	19 953 €
<b>Subvention ADEME</b>	300 202 €		300 202 €			
<b>Proposition BP 2018</b>	891 095 €	0 €	857 792 €	0 €	13 350 €	19 953 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 511 – Colonnes, bacs et composteurs						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
<b>Vote BP 2016</b>	24 640 €	0 €	0 €	0 €	15 590 €	9 050 €
<b>Subvention ADEME</b>	38 045 €					38 045 €
<b>Proposition BP 2018</b>	62 685 €	0 €	0 €	0 €	15 590 €	47 095 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Eau Potable : Dépenses**

<b>AP 1018 – Eau Potable – API 039 – Barrages</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	1 192 533 €	662 003 €	0 €	200 000 €	330 530 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		100 000 €		-100 000 €		
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>1 192 533 €</b>	<b>662 003 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>230 530 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<b>AP 1018 – Eau Potable – API 041 – Gestion de la ressource en eau potable</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2021
Vote DM 2017	2 289 546 €	1 909 546 €	300 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €
Modification d'enveloppe	240 000 €		240 000 €				
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>2 529 546 €</b>	<b>1 909 546 €</b>	<b>540 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<b>AP 1018 – Eau Potable – API 042 – Modernisation des usines d'eau</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	23 265 724 €	21 483 706 €	211 600 €	595 000 €	975 418 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-9 000 €	9 000 €			
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>23 265 724 €</b>	<b>21 483 706 €</b>	<b>202 600 €</b>	<b>604 000 €</b>	<b>975 418 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<b>AP 1018 – Eau Potable – API 056 – Réservoirs</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	4 977 640 €	1 161 278 €	432 560 €	1 612 643 €	1 771 159 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-196 560 €	196 560 €			
Ajustement	-240 000 €				-240 000 €		
<b>Proposition BP 2018</b>	<b>4 737 640 €</b>	<b>1 161 278 €</b>	<b>236 000 €</b>	<b>1 809 203 €</b>	<b>1 531 159 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Assainissement : Dépenses**

<b>AP 1019 – Assainissement – API 043 – Stations d'épuration</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	22 702 642 €	22 230 642 €	422 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-329 000 €	329 000 €			
Proposition BP 2018	22 702 642 €	22 230 642 €	93 000 €	379 000 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1019 – Assainissement – API 121 – STEP 5 Ponts – cogénération</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	1 621 490 €	37 490 €	513 000 €	1 050 000 €	21 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-420 000 €	420 000 €			
Proposition BP 2018	1 621 490 €	37 490 €	93 000 €	1 470 000 €	21 000 €	0 €	0 €

<b>AP 1019 – Assainissement – API 528 – Réseaux réhabilitation</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	16 057 814 €	12 757 814 €	1 100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-355 000 €		700 000 €		-1 055 000 €		
Proposition BP 2018	15 702 814 €	12 757 814 €	1 800 000 €	1 100 000 €	45 000 €	0 €	0 €

<b>AP 1019 – Assainissement – API 529 – Réseaux créations</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	4 181 972 €	3 731 972 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		170 000 €	-20 000 €	-150 000 €		
Proposition BP 2018	4 181 972 €	3 731 972 €	320 000 €	130 000 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1019 – Assainissement – API 530 – Branchements, réparations</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	2 113 078 €	1 813 078 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		50 000 €		-50 000 €		
Proposition BP 2018	2 113 078 €	1 813 078 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	0 €	0 €

<b>AP 1019 – Assainissement – API 539 – Acquisition de matériels</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote DM 2017	107 773 €	107 773 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Modification d'enveloppe	100 000 €		100 000 €				
Proposition BP 2018	207 773 €	107 773 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>AP 1019 – Assainissement – API 554 – Travaux STEP et PR</b>							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2021
Vote DM 2017	265 840 €	190 840 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €
Modification d'enveloppe	255 000 €		255 000 €				
Proposition BP 2018	520 840 €	190 840 €	280 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS  
BP 2018**

**Budget Assainissement : Recettes**

AP 1019 – Assainissement – API 528 – Réseaux réhabilitation						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
<b>Vote DM 2017</b>	1 593 247 €	0 €	765 383 €	60 865 €	260 128 €	506 871 €
<b>Subvention Agence Eau Loire Bretagne</b>	69 580 €		69 580 €			
<b>Proposition BP 2018</b>	1 662 827 €	0 €	834 963 €	60 865 €	260 128 €	506 871 €

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement												
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022							
<b>1005</b>	<b>Aménagement de l'espace communautaire</b>		<b>3 861 745</b>	<b>442 000</b>	<b>4 303 745</b>	<b>3 861 745</b>	<b>442 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>							
	016	Transports										911 232	10 000	0	0	0	0	
	091	Système de priorité bus										1 975 360	232 000	1 975 360	232 000	0	0	0
	091	Aménagement accessibilité										975 153	200 000	975 153	200 000	0	0	0
	506	Aménagement arrêts bus communes, acquisition										200 000	0	0	0	0	0	0
	052	Aménagement										<b>4 583 367</b>	<b>2 442 292</b>	<b>7 025 659</b>	<b>2 948 147</b>	<b>3 357 800</b>	<b>283 712</b>	<b>296 000</b>
<b>1006</b>	052	SIG	920 450	-6 643	913 807	713 807	80 000	60 000	60 000	0	0							
	082	Logements sociaux	1 445 800	0	1 445 800	1 445 800	0	0	0	0	0							
	096	OPAH - Economie d'énergie	343 675	0	343 675	343 675	0	0	0	0	0							
	118	Révision du SCOT	312 365	-21 065	291 300	229 788	57 800	0	0	0	0							
	128	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	700 000	0	700 000	4 000	180 000	3 712	0	0	0							
	146	Aménagement numérique	0	2 000 000	2 000 000	0	180 000	196 000	140 000	0	0							
	555	Documents urbanisme communaux	175 000	0	175 000	55 000	40 000	40 000	0	0	0							
	556	Réserves Foncières	686 077	470 000	1 156 077	156 077	1 000 000	0	40 000	0	0							
	<b>1008</b>	<b>Agriculture</b>		<b>724 036</b>	<b>0</b>	<b>724 036</b>	<b>664 036</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>						
		508	Foirail	724 036	0	724 036	664 036	20 000	20 000	20 000	0	0						
<b>Voirie</b>		<b>22 589 744</b>	<b>1 980 000</b>	<b>24 569 744</b>	<b>19 259 631</b>	<b>2 260 000</b>	<b>1 940 000</b>	<b>1 110 113</b>	<b>0</b>	<b>0</b>								
<b>1015</b>	055	Piste d'éducation routière	183 877	0	183 877	183 877	0	0	0	0	0							
	079	Accès autoroute A 87 et RN 249	699 609	0	699 609	699 609	0	0	0	0	0							
	098	RN249	2 170 000	0	2 170 000	2 170 000	0	0	0	0	0							
	119	Schéma deux roues	534 553	0	534 553	204 440	110 000	110 000	110 113	0	0							
	124	Restructuration de la rue de Toulemonde	992 072	0	992 072	992 072	0	0	0	0	0							
522	Réfection de voirie	18 009 633	1 980 000	19 989 633	15 009 633	2 150 000	1 830 000	1 000 000	0	0								
<b>TOTAL</b>			<b>31 758 892</b>	<b>4 864 292</b>	<b>36 623 184</b>	<b>26 733 559</b>	<b>6 079 800</b>	<b>2 243 712</b>	<b>1 426 113</b>	<b>140 000</b>	<b>0</b>							

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1009</b>		Environnement et cadre de vie									
		<b>Eaux pluviales</b>	<b>18 940 452</b>	<b>175 000</b>	<b>19 115 452</b>	<b>14 665 452</b>	<b>1 600 000</b>	<b>1 425 000</b>	<b>1 425 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	122	Bassin tampon Bonaparte	828 418	0	828 418	828 418	0	0	0	0	
	509	Réseaux eaux pluviales	11 526 877	-312 500	11 214 377	9 389 377	400 000	712 500	712 500	0	0
<b>1011</b>	541	Basins tampons - Schéma directeur eaux pluviales	6 585 157	487 500	7 072 657	4 447 657	1 200 000	712 500	712 500	0	0
		<b>Espaces naturels et ruraux</b>	<b>1 306 336</b>	<b>25 000</b>	<b>1 331 336</b>	<b>1 306 336</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	104	Aménagement de l'Etang des Noues	767 587	0	767 587	767 587	0	0	0	0	
	512	Gestion des espaces naturels et ruraux	538 749	25 000	563 749	538 749	25 000	0	0	0	
<b>TOTAL</b>			<b>20 246 788</b>	<b>200 000</b>	<b>20 446 788</b>	<b>15 971 788</b>	<b>1 625 000</b>	<b>1 425 000</b>	<b>1 425 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1001</b>		<b>Interventions sociales</b>									
		<b>Action sociale</b>	<b>41 122 131</b>	<b>425 500</b>	<b>41 547 631</b>	<b>29 623 721</b>	<b>545 221</b>	<b>4 030 500</b>	<b>3 845 500</b>	<b>3 502 689</b>	<b>0</b>
	053	Réhabilitation des Foyers Logements	98 538	0	98 538	98 538	0	0	0	0	0
	085	Réhabilitation Cornetière	8 132 790	0	8 132 790	8 032 790	100 000	0	0	0	0
	093	EHPAD du Val de Moine	14 446 773	0	14 446 773	14 446 773	0	0	0	0	0
	101	Réhabilitation de la Girardière	4 850 103	0	4 850 103	4 831 382	18 721	0	0	0	0
	102	Réhabilitation du Bosquet	10 219 645	0	10 219 645	458 456	261 000	3 100 000	2 900 000	3 500 189	0
	107	Reconstruction Kléidoscope	813 322	0	813 322	813 322	0	0	0	0	0
	108	Accueil de Jour - Magnolias	375 728	0	375 728	375 728	0	0	0	0	0
	127	Résidence Grande Fontaine - Le MSE	1 574 320	0	1 574 320	89 320	85 000	700 000	700 000	0	0
147	Aménagement logements résidence Notre Dame	0	420 000	420 000	0	35 000	185 000	200 000	0	0	
532	Centres Sociaux	593 304	0	593 304	464 304	43 000	43 000	43 000	0	0	
540	Acquisition matériels RAM	17 608	5 500	23 108	13 108	2 500	2 500	2 500	2 500	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>41 122 131</b>	<b>425 500</b>	<b>41 547 631</b>	<b>29 623 721</b>	<b>545 221</b>	<b>4 030 500</b>	<b>3 845 500</b>	<b>3 502 689</b>	<b>0</b>

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° AP	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement									
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022				
1013		Tourisme / Sport / Culture													
		<b>Equipements sportifs communaux</b>	<b>41 461 853</b>	<b>305 000</b>	<b>41 766 853</b>	<b>30 531 682</b>	<b>1 152 975</b>	<b>4 390 923</b>	<b>5 691 273</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
	028	Pôle sportif 2ème tranche	23 762 696	0	23 762 696	23 762 696	0	0	0	0	0				
	099	Etudes - Centre de formation de Tennis de Table	51 407	0	51 407	51 407	0	0	0	0	0				
	100	Centre de formation Tennis de Table	2 040 182	0	2 040 182	2 040 182	0	0	0	0	0				
	113	Reconstruction des classes vertes de Ribou	724 500	0	724 500	724 500	0	0	0	0	0				
	115	Etudes - Nouvelle salle de basket	44 890	0	44 890	44 890	0	0	0	0	0				
	125	Réhabilitation Glissé	740 450	305 000	1 045 450	645 450	200 000	200 000	0	0	0				
	145	Espace aquatique Lys-Haut-Layon	10 477 827	0	10 477 827	62 656	812 975	4 050 923	5 551 273	0	0				
	518	Golf (drainage, réfection, aménagement et	1 799 909	0	1 799 909	1 619 909	60 000	60 000	60 000	0	0				
	519	CISPA (réfection intérieure et renouvellement du	388 878	0	388 878	328 878	20 000	20 000	20 000	0	0				
	520	Glissé renouvellement matériels sportifs, éducatifs,	831 807	0	831 807	741 807	30 000	30 000	30 000	0	0				
	538	Mailleraie matériel	599 307	0	599 307	509 307	30 000	30 000	30 000	0	0				
1014		<b>Equipements culturels communaux</b>	<b>28 204 063</b>	<b>143 913</b>	<b>28 347 976</b>	<b>27 821 563</b>	<b>271 413</b>	<b>127 500</b>	<b>127 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
	030	Espace St Louis 2ème tranche	25 016 586	0	25 016 586	25 016 586	0	0	0	0	0				
	116	Nouveaux locaux TRPL	593 078	0	593 078	593 078	0	0	0	0	0				
	521	Acquisition de matériels et oeuvres ENMDAD	704 981	0	704 981	674 981	10 000	10 000	10 000	0	0				
	550	Jardin de Verre	97 433	107 913	205 346	74 933	115 413	7 500	7 500	0	0				
	551	Acquisition d'oeuvres et de matériel culturels	1 791 985	36 000	1 827 985	1 461 985	146 000	110 000	110 000	0	0				
		<b>TOTAL</b>	<b>69 665 916</b>	<b>448 913</b>	<b>70 114 829</b>	<b>58 353 245</b>	<b>1 424 388</b>	<b>4 518 423</b>	<b>5 818 773</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1004</b>	037	Formation supérieure et professionnelle <b>Enseignement supérieur et professionnel</b> Extension du campus du Choletais	<b>1 445 706</b> 1 445 706	<b>0</b> 0	<b>1 445 706</b> 1 445 706	<b>1 445 706</b> 1 445 706	<b>0</b> 0	<b>0</b> 0	<b>0</b> 0	<b>0</b> 0	<b>0</b> 0
<b>TOTAL</b>			<b>1 445 706</b>	<b>0</b>	<b>1 445 706</b>	<b>1 445 706</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1016</b>		Gestion et promotion générale de la communauté	<b>19 601 321</b>	<b>3 120 080</b>	<b>22 721 401</b>	<b>15 928 261</b>	<b>2 198 080</b>	<b>2 030 060</b>	<b>1 665 000</b>	<b>900 000</b>	<b>0</b>
	034	Administration générale	2 078 073	0	2 078 073	2 078 073	0	0	0	0	0
	035	Locaux communautaires	626 796	0	626 796	504 873	70 000	51 923	0	0	0
	090	Modernisation des logiciels	764 748	5 000	769 748	386 611	205 000	178 137	0	0	0
	120	Accessibilité des bâtiments communautaires	1 315 000	0	1 315 000	980 000	335 000	0	0	0	0
	149	Parc des Expositions La Meilleraie	0	3 115 000	3 115 000	0	100 000	1 100 000	0	0	0
	149	Aménagement locaux Mail II	0	3 115 000	3 115 000	0	100 000	1 015 000	900 000	0	0
	523	Entretien des bâtiments et équipements	9 254 544	-125 000	9 129 544	7 316 544	1 123 000	370 000	320 000	0	0
	524	Acquisition de matériels et de logiciels	3 388 924	5 000	3 393 924	2 728 924	225 000	220 000	220 000	0	0
	525	Acquisition de matériels et de mobiliers	740 461	115 000	855 461	650 461	85 000	60 000	60 000	0	0
	534	Acquisition de véhicules	917 257	0	917 257	767 257	50 000	50 000	50 000	0	0
543	Locaux communautaires entretien	504 060	0	504 060	504 060	0	0	0	0	0	
544	Achat petit matériel communication	11 458	5 080	16 538	11 458	5 080	0	0	0	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>19 601 321</b>	<b>3 120 080</b>	<b>22 721 401</b>	<b>15 928 261</b>	<b>2 198 080</b>	<b>2 030 060</b>	<b>1 665 000</b>	<b>900 000</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL Général</b>	<b>183 840 754</b>	<b>9 058 785</b>	<b>192 899 539</b>	<b>148 056 280</b>	<b>11 872 489</b>	<b>14 247 695</b>	<b>14 180 386</b>	<b>4 542 689</b>	<b>0</b>

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Évaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
<b>1005</b>	<b>Aménagement de l'espace communautaire</b>												
	<b>Transports</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	016	Système de priorité bus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	091	Aménagement accessibilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	506	Aménagement arrêts bus communes, acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Aménagement</b>		<b>77 372</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 372</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 372</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>1006</b>	052	SIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	082	Logements sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	096	OPAH - Economie d'énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	118	Révision du SCOT	77 372	0	77 372	0	0	77 372	0	0	0	0	
	128	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	146	Aménagement numérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	555	Documents urbanisme communaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	556	Réserves Foncières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	<b>Agriculture</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	508	Foiraill	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>1015</b>	<b>Voie</b>		<b>441 068</b>	<b>0</b>	<b>441 068</b>	<b>0</b>	<b>48 022</b>	<b>35 860</b>	<b>71 330</b>	<b>0</b>	<b>285 856</b>	<b>0</b>	
	055	Piste d'éducation routière	40 000	0	40 000	0	40 000	0	0	0	0	0	
	079	Accès autoroute A 87 et RN 249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	098	RN249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	119	Schéma deux roues	35 860	0	35 860	0	0	35 860	0	0	0	0	
	124	Restructuration de la rue de Toulemonde	251 330	0	251 330	0	0	0	71 330	0	180 000	0	
522	Réfection de voirie	113 878	0	113 878	0	8 022	0	0	0	105 856	0		
<b>TOTAL</b>			<b>518 440</b>	<b>0</b>	<b>518 440</b>	<b>0</b>	<b>48 022</b>	<b>113 232</b>	<b>71 330</b>	<b>0</b>	<b>285 856</b>	<b>0</b>	

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
<b>1009</b>		<b>Environnement et cadre de vie</b>											
		<b>Eaux pluviales</b>	<b>375 731</b>	<b>0</b>	<b>375 731</b>	<b>0</b>	<b>107 901</b>	<b>176 707</b>	<b>3 329</b>	<b>0</b>	<b>87 794</b>		
	122	Bassin tampon Bonaparte	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	509	Réseaux eaux pluviales	307 841	0	307 841	0	40 011	176 707	3 329	0	87 794		
<b>1010</b>	541	Bassins tampons - Schéma directeur eaux pluviales	67 890	0	67 890	0	67 890	0	0	0	0		
		<b>Collecte et traitement des déchets</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
		<b>Espaces naturels et ruraux</b>	<b>52 026</b>	<b>0</b>	<b>52 026</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26 910</b>		
<b>1011</b>	104	Aménagement de l'Etang des Noues	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	512	Gestion des espaces naturels et ruraux	52 026	0	52 026	0	0	25 116	0	0	26 910		
<b>1020</b>		<b>Développement durable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
		<b>TOTAL</b>	<b>427 757</b>	<b>0</b>	<b>427 757</b>	<b>0</b>	<b>107 901</b>	<b>201 823</b>	<b>3 329</b>	<b>0</b>	<b>114 704</b>		

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources						
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs	
<b>1001</b>		<b>Interventions sociales</b>										
		<b>Action sociale</b>	<b>6 347 670</b>	<b>485 200</b>	<b>6 832 870</b>	<b>0</b>	<b>245 199</b>	<b>6 213 750</b>	<b>270 000</b>	<b>0</b>	<b>103 921</b>	
	053	Réhabilitation des Foyers Logements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	085	Réhabilitation Cornetière	2 148 550	0	2 148 550	0	0	1 878 550	270 000	0	0	
	093	EHPAD du Val de Moine	3 611 985	485 200	4 097 185	0	0	4 035 200	0	0	61 985	
	101	Réhabilitation de la Girardière	422 903	0	422 903	0	122 903	300 000	0	0	0	
	102	Réhabilitation du Bosquet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	107	Reconstruction Klédoscope	122 296	0	122 296	0	122 296	0	0	0	0	
	108	Accueil de Jour - Magnolias	40 000	0	40 000	0	0	0	0	0	40 000	
	127	Résidence Grande Fontaine - Le MSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
147	Aménagement logements résidence Notre Dame	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
532	Centres Sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
540	Acquisition matériels RAM	1 936	0	1 936	0	0	0	0	0	1 936		
	<b>TOTAL</b>		<b>6 347 670</b>	<b>485 200</b>	<b>6 832 870</b>	<b>0</b>	<b>245 199</b>	<b>6 213 750</b>	<b>270 000</b>	<b>0</b>	<b>103 921</b>	

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1012		Tourisme / Sport / Culture											
		<b>Tourisme</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>Equipements sportifs communautaires</b>	<b>5 441 905</b>	<b>0</b>	<b>5 441 905</b>	<b>0</b>	<b>748 670</b>	<b>4 243 235</b>	<b>450 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		Pôle sportif 2ème tranche	4 847 235	0	4 847 235	0	304 000	4 243 235	300 000	0	0	0	0
		028 Etudes - Centre de formation de Tennis de Table	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		099 Centre de formation Tennis de Table	350 000	0	350 000	0	200 000	0	150 000	0	0	0	0
		100 Reconstruction des classes vertes de Ribou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		113 Etudes - Nouvelle salle de basket	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		115 Réhabilitation Glissé	38 400	0	38 400	0	38 400	0	0	0	0	0	0
		125 Espace aquatique Lys-Haut-Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		145 Golf (drainage, réfection, aménagement et C/SPA (réfection intérieure et renouvellement du Glissé) renouvellement matériels sportifs, éducatifs, Meilleraie matériel	206 270	0	206 270	0	206 270	0	0	0	0	0	0
	518		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	519		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	520		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	538		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1014		<b>Equipements culturels communautaires</b>	<b>9 870 011</b>	<b>776</b>	<b>9 870 787</b>	<b>1 835 015</b>	<b>2 043 563</b>	<b>4 964 552</b>	<b>903 243</b>	<b>0</b>	<b>124 414</b>	<b>0</b>	
		Espace St Louis 2ème tranche	9 790 045	0	9 790 045	1 835 015	2 000 000	4 930 616	900 000	0	124 414	0	
		116 Nouveaux locaux TRPL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		521 Acquisition de matériels et oeuvres ENMDAD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		550 Jardin de Verre	0	0	0	0	43 563	33 936	3 243	0	0	0	
	551 Acquisition d'oeuvres et de matériel culturels	79 966	776	80 742	0	0	0	0	0	0	0		
	<b>TOTAL</b>	<b>15 311 916</b>	<b>776</b>	<b>15 312 692</b>	<b>1 835 015</b>	<b>2 792 233</b>	<b>9 207 787</b>	<b>1 353 243</b>	<b>0</b>	<b>124 414</b>	<b>0</b>		

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Evaluation des ressources						
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs	
<b>1004</b>	037	Formation supérieure et professionnelle <b>Enseignement supérieur et professionnel</b> Extension du campus du Choletais	<b>483 571</b> 483 571	<b>0</b> 0	<b>483 571</b> 483 571	<b>0</b> 0	<b>0</b> 0	<b>355 000</b> 355 000	<b>128 571</b> 128 571	<b>0</b> 0	<b>0</b> 0	
		<b>TOTAL</b>	<b>483 571</b>	<b>0</b>	<b>483 571</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>355 000</b>	<b>128 571</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources								
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs			
<b>1016</b>		Gestion et promotion générale de la communauté												
		<b>Administration générale</b>	<b>310 780</b>	<b>0</b>	<b>310 780</b>	<b>0</b>	<b>284 431</b>	<b>0</b>	<b>9 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 849</b>		
	034	Locaux communautaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	035	Modernisation des logiciels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	090	Accessibilité des bâtiments communautaires	86 400	0	86 400	0	86 400	0	0	0	0	0		
	120	Parc des Expositions La Meilleraie	117 500	0	117 500	0	117 500	0	0	0	0	0		
	149	Aménagement locaux Mail II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	523	Entretien des bâtiments et équipements	94 201	0	94 201	0	80 531	0	0	0	0	13 670		
	524	Acquisition de matériels et de logiciels	3 179	0	3 179	0	0	0	0	0	0	3 179		
	525	Acquisition de matériels et de mobiliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
534	Acquisition de véhicules	9 500	0	9 500	0	0	0	9 500	0	0	0			
543	Locaux communautaires entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
544	Achat petit matériel communication	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		<b>TOTAL</b>	<b>310 780</b>	<b>0</b>	<b>310 780</b>	<b>0</b>	<b>284 431</b>	<b>0</b>	<b>9 500</b>	<b>0</b>	<b>16 849</b>			
		<b>TOTAL Général</b>	<b>23 400 134</b>	<b>485 976</b>	<b>23 886 110</b>	<b>1 835 015</b>	<b>3 477 786</b>	<b>16 091 592</b>	<b>1 835 973</b>	<b>0</b>	<b>645 744</b>			

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1002</b>		Développement du tissu économique	<b>3 114 778</b>	<b>500 000</b>	<b>3 614 778</b>	<b>3 114 778</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	006	Ateliers relais Nouvel atelier relais	2 549 204	450 000	2 999 204	2 549 204	450 000	0	0	0	0
	502	Travaux Ateliers Relais	565 574	50 000	615 574	565 574	50 000	0	0	0	0
		<b>TOTAL</b>	<b>3 114 778</b>	<b>500 000</b>	<b>3 614 778</b>	<b>3 114 778</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL Général</b>	<b>3 114 778</b>	<b>500 000</b>	<b>3 614 778</b>	<b>3 114 778</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources						
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs	
1002	006	Ateliers relais Nouvel atelier relais	72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0		
			72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0	
		TOTAL	72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0	
		TOTAL Général	72 934	0	72 934	0	0	28 393	44 541	0	0	

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1003</b>	503	Développement du tissu économique	<b>4 072 289</b>	<b>500 000</b>	<b>4 572 289</b>	<b>3 572 289</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		Pépinières Construction pépinières et études	4 072 289	500 000	4 572 289	3 572 289	1 000 000	0	0	0	0
		TOTAL	4 072 289	500 000	4 572 289	3 572 289	1 000 000	0	0	0	0
		TOTAL Général	4 072 289	500 000	4 572 289	3 572 289	1 000 000	0	0	0	0

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs
<b>1003</b>	503	Développement du tissu économique <b>Pépinières</b> Construction pépinières et études	<b>43 600</b>	<b>0</b>	<b>43 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			TOTAL	43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0
TOTAL Général			43 600	0	43 600	0	0	0	43 600	0	0

## Autorisations de Programme et Crédits de Paiement Présentation des AP individualisées Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Exercices antérieurs	Crédits de Paiement				
							2018	2019	2020	2021	2022
<b>1017</b>	<b>Développement du tissu économique</b>										
	<b>Zones</b>		<b>60 990 076</b>	<b>0</b>	<b>60 990 076</b>	<b>50 125 897</b>	<b>4 100 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 764 179</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	007	Zone de la Bergerie V - La Séguinière	1 708 991	-139 000	1 569 991	1 509 991	10 000	50 000	0	0	0
	008	Zone de la Bergerie VI - La Séguinière	350 000	700 000	1 050 000	350 000	700 000	0	0	0	0
	009	Zone du Cormier IV - Cholet	7 990 748	-280 000	7 710 748	7 580 748	30 000	100 000	0	0	0
	010	Zone du Cormier V - Cholet	707 240	-600 000	107 240	107 240	0	0	0	0	0
	011	Zone de l'Écuycière - Cholet	22 701 485	-220 000	22 481 485	21 951 485	30 000	250 000	250 000	0	0
	012	Zone de la Ménardière - La Séguinière	1 172 203	0	1 172 203	1 172 203	0	0	0	0	0
	013	ZI La Coindrie I - Trémentines	171 251	0	171 251	171 251	0	0	0	0	0
	014	Zone du Cormier I, II, III - Cholet	1 451 002	5 000	1 456 002	1 451 002	5 000	0	0	0	0
	015	Zone de La Touche - Cholet	111 720	0	111 720	111 720	0	0	0	0	0
	057	Zone du Parc - St Christophe	2 165 429	5 000	2 170 429	2 165 429	5 000	0	0	0	0
058	ZI Nord - Cholet	1 777 945	0	1 777 945	1 777 945	0	0	0	0	0	
059	Zone de la Croisée - La Tessoualle	718 091	-499 212	218 879	18 879	0	200 000	0	0	0	
060	Zone de La Contrie - May-sur-Evre	738 406	-95 000	643 406	638 406	5 000	0	0	0	0	
061	Zone de Champ Blanc - Mazières en Mauuges	894 447	-45 000	849 447	744 447	5 000	0	100 000	0	0	
062	Zone des Grands Bois - La Séguinière	709 189	400 000	1 109 189	509 189	500 000	100 000	0	0	0	
063	Zone du Chêne Rond - Le Puy-Saint-Bonnet	820 963	-95 000	725 963	670 963	5 000	50 000	0	0	0	
064	Zone du Chapelet - Vezins	129 893	0	129 893	129 893	0	0	0	0	0	
065	Zone des Pagananes - Cholet	263 442	0	263 442	263 442	0	0	0	0	0	
066	Zone de La Lande - Toutlemonde	185 304	10 000	195 304	185 304	10 000	0	0	0	0	
067	Zones de la Bergerie I à IV et Est - La Séguinière	148 500	0	148 500	148 500	0	0	0	0	0	
068	Zone de La Peltière - La Romagne	560 406	5 000	565 406	500 406	5 000	0	60 000	0	0	
069	Zone du Carteron - Cholet	368 828	-100 000	268 828	268 828	0	0	0	0	0	
070	Zone de Montevi - La Tessoualle	125 000	0	125 000	125 000	0	0	0	0	0	
071	Zone de Grand Village - Trémentines	604 725	40 000	644 725	604 725	40 000	0	0	0	0	
072	Zone de La Caille - Nuallé	192 688	0	192 688	192 688	0	0	0	0	0	
073	Autres zones - dépenses urgentes	23 341	10 000	33 341	23 341	10 000	0	0	0	0	
088	Plateforme bi modale St Christophe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
089	Zone de l'Appentrière - Mazières	1 860 568	650 000	2 510 568	960 568	1 300 000	250 000	0	0	0	
092	Autres zones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
105	Zone future	637 093	0	637 093	637 093	0	0	0	0	0	
123	Zone de Clénay	6 901 991	108 212	7 010 203	356 024	1 300 000	2 000 000	3 354 179	0	0	

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Exercices antérieurs	Crédits de Paiement				
							2018	2019	2020	2021	2022
	126	Zone de la Croix de Pierre - Bérolles en Mauuges	7 000	50 000	57 000	7 000	50 000	0	0	0	0
	129	Zone La Fromentinière - Maulévrier	25 000	5 000	30 000	25 000	5 000	0	0	0	0
	130	Zone St Joseph - Maulévrier	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	131	Zone Becquetterie - Maulévrier	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	132	Zone du Pré Avrin - Maulévrier	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	133	Zone La Chartre Bouchère - Yzermay	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	134	Zone La Loge - Les Cerqueux	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	135	Zone La Promenade - La Plaine	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	136	Zone Les Douets Jaunes - Somloire	160 000	5 000	165 000	160 000	5 000	0	0	0	0
	137	Zone Les Fresnaies - Coron	5 000	15 000	20 000	5 000	15 000	0	0	0	0
	138	Zone L'Évêché - Coron	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	139	Zone Chantelavent - Coron	250 000	5 000	255 000	250 000	5 000	0	0	0	0
	140	Zone Actiparc - Lys Haut Layon	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	141	Zone Champ du Moulin - Lys Haut Layon	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	142	Zone des Courtils - Lys Haut Layon	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	143	Zone Actiparc - Montilliers	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	144	Zone Les Coutures - Lys Haut Layon	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0
	504	Charges communes de gestion	4 292 187	0	4 292 187	4 292 187	0	0	0	0	0
		TOTAL	60 990 076	0	60 990 076	50 125 897	4 100 000	3 000 000	3 764 179	0	0
		TOTAL Général	60 990 076	0	60 990 076	50 125 897	4 100 000	3 000 000	3 764 179	0	0



**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs
126		Zone de la Croix de Pierre - Bégrolles en Mauuges	0	0	0	0	0	0	0	0	0
129		Zone La Fromentinière - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130		Zone St Joseph - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
131		Zone Bequetterie - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
132		Zone du Pré Avrin - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
133		Zone La Chartre Bouchère - Yzernay	0	0	0	0	0	0	0	0	0
134		Zone La Loge - Les Cerqueux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
135		Zone La Promenade - La Plaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
136		Zone Les Douets Jaunes - Somloire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
137		Zone Les Fresnales - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0
138		Zone L'Evêché - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0
139		Zone Chantelevent - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140		Zone Actiparc - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
141		Zone Champ du Moulin - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
142		Zone des Courtils - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
143		Zone Actiparc - Montilliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
144		Zone Les Coutures - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
504		Charges communes de gestion	7 757	0	7 757	0	0	0	0	0	7 757
		TOTAL	5 891 838	0	5 891 838	0	0	3 569 784	2 154 154	0	167 900
		TOTAL Général	5 891 838	0	5 891 838	0	0	3 569 784	2 154 154	0	167 900

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1010</b>		<b>Environnement et cadre de vie</b>									
		<b>Collecte et traitement des déchets</b>	<b>28 355 652</b>	<b>0</b>	<b>28 355 652</b>	<b>17 746 763</b>	<b>6 669 500</b>	<b>3 897 889</b>	<b>41 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	023	Déchetteries	6 120 129	0	6 120 129	1 482 540	3 720 000	917 589	0	0	0
	109	Locaux gestion des déchets	13 410 741	0	13 410 741	10 163 441	1 430 000	1 817 300	0	0	0
	111	Mise en place de la tarification incitative	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	510	Véhicules (acquisition, équipements, réparation)	5 654 190	-500 000	5 154 190	3 759 190	555 000	840 000	0	0	0
511	Colonnes, bacs et composteurs	3 139 497	500 000	3 639 497	2 329 497	949 500	320 000	40 500	0	0	
549	Acquisition de mobilier	31 095	0	31 095	12 095	15 000	3 000	1 000	0	0	
		<b>TOTAL</b>	<b>28 355 652</b>	<b>0</b>	<b>28 355 652</b>	<b>17 746 763</b>	<b>6 669 500</b>	<b>3 897 889</b>	<b>41 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL Général</b>	<b>28 355 652</b>	<b>0</b>	<b>28 355 652</b>	<b>17 746 763</b>	<b>6 669 500</b>	<b>3 897 889</b>	<b>41 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources								
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs			
<b>1010</b>		Environnement et cadre de vie												
		<b>Collecte et traitement des déchets</b>	<b>621 885</b>	<b>338 247</b>	<b>960 132</b>	<b>0</b>	<b>864 144</b>	<b>0</b>	<b>28 940</b>	<b>0</b>	<b>67 048</b>			
	023	Déchetteries	590 893	300 202	891 095	0	857 792	0	13 350	0	19 953			
	109	Locaux gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	111	Mise en place de la tarification incitative	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	510	Véhicules (acquisition, équipements, réparation)	6 352	0	6 352	0	6 352	0	0	0	0			
511	Colonnes, bacs et composteurs	24 640	38 045	62 685	0	0	0	15 590	0	47 095				
549	Acquisition de mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	<b>TOTAL</b>		<b>621 885</b>	<b>338 247</b>	<b>960 132</b>	<b>0</b>	<b>864 144</b>	<b>0</b>	<b>28 940</b>	<b>0</b>	<b>67 048</b>			
	<b>TOTAL Général</b>		<b>621 885</b>	<b>338 247</b>	<b>960 132</b>	<b>0</b>	<b>864 144</b>	<b>0</b>	<b>28 940</b>	<b>0</b>	<b>67 048</b>			

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1018</b>		<b>Environnement et cadre de vie</b>									
		<b>Eau potable</b>	<b>42 618 831</b>	<b>0</b>	<b>42 618 831</b>	<b>33 229 921</b>	<b>2 038 600</b>	<b>3 653 203</b>	<b>3 697 107</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	039	Barrages	1 192 533	0	1 192 533	662 003	100 000	200 000	230 530	0	0
	041	Gestion de la ressource en eau potable	2 289 546	240 000	2 529 546	1 909 546	540 000	80 000	0	0	0
	042	Modernisation des usines d'eau	23 265 724	0	23 265 724	21 483 706	202 600	604 000	975 418	0	0
	056	Reservoirs	4 977 640	-240 000	4 737 640	1 161 278	236 000	1 809 203	1 531 159	0	0
110	Acquisition Mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
526	Reseaux	10 893 388	0	10 893 388	8 013 388	960 000	960 000	960 000	0	0	
		TOTAL	42 618 831	0	42 618 831	33 229 921	2 038 600	3 653 203	3 697 107	0	0
		TOTAL Général	42 618 831	0	42 618 831	33 229 921	2 038 600	3 653 203	3 697 107	0	0

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
<b>1018</b>		<b>Environnement et cadre de vie</b>											
	039	<b>Eau potable</b>	<b>3 349 785</b>	<b>0</b>	<b>3 349 785</b>	<b>0</b>	<b>102 963</b>	<b>1 39 693</b>	<b>868 122</b>	<b>0</b>	<b>2 239 007</b>		
		Barrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	041	Gestion de la ressource en eau potable	863 248	0	863 248	0	7 963	90 394	21 1 696	0	553 195		
	042	Modernisation des usines d'eau	2 342 238	0	2 342 238	0	0	0	656 426	0	1 685 812		
	056	Réservoirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
110	Acquisition Mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
526	Réseaux	144 299	0	144 299	0	95 000	49 299	0	0	0			
	<b>TOTAL</b>		<b>3 349 785</b>	<b>0</b>	<b>3 349 785</b>	<b>0</b>	<b>102 963</b>	<b>1 39 693</b>	<b>868 122</b>	<b>0</b>	<b>2 239 007</b>		
	<b>TOTAL Général</b>		<b>3 349 785</b>	<b>0</b>	<b>3 349 785</b>	<b>0</b>	<b>102 963</b>	<b>1 39 693</b>	<b>868 122</b>	<b>0</b>	<b>2 239 007</b>		

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Emplois**

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'envloppé	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1019</b>		<b>Environnement et cadre de vie</b>									
		<b>Assainissement</b>	<b>47 050 609</b>	<b>0</b>	<b>47 050 609</b>	<b>40 869 609</b>	<b>2 836 000</b>	<b>3 204 000</b>	<b>141 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	043	Stations d'épuration	22 702 642	0	22 702 642	22 230 642	93 000	379 000	0	0	0
	121	STEP 5 Ponts Cogénération	1 621 490	0	1 621 490	37 490	93 000	1 470 000	21 000	0	0
	528	Réseaux réhabilitation	16 057 814	-355 000	15 702 814	12 757 814	1 800 000	1 100 000	45 000	0	0
	529	Réseaux créations	4 181 972	0	4 181 972	3 731 972	320 000	130 000	0	0	0
	530	Branchements, réparations	2 113 078	0	2 113 078	1 813 078	150 000	100 000	50 000	0	0
	539	Acquisition de matériels	107 773	100 000	207 773	107 773	100 000	0	0	0	0
	554	Travaux STEP et PR	265 840	255 000	520 840	190 840	280 000	25 000	25 000	0	0
		<b>TOTAL</b>		<b>47 050 609</b>	<b>0</b>	<b>47 050 609</b>	<b>40 869 609</b>	<b>2 836 000</b>	<b>3 204 000</b>	<b>141 000</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL Général</b>		<b>47 050 609</b>	<b>0</b>	<b>47 050 609</b>	<b>40 869 609</b>	<b>2 836 000</b>	<b>3 204 000</b>	<b>141 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**  
**Présentation des AP individualisées**  
**Ressources**

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources									
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs				
<b>1019</b>		<b>Environnement et cadre de vie</b>													
		<b>Assainissement</b>	<b>9 251 919</b>	<b>69 580</b>	<b>9 321 499</b>	<b>0</b>	<b>834 963</b>	<b>72 865</b>	<b>2 873 702</b>	<b>0</b>	<b>5 539 969</b>				
	043	Stations d'épuration	7 643 672	0	7 643 672	0	0	12 000	2 613 574	0	5 018 098				
	121	STEP 5 Ponts Cogénération	15 000	0	15 000	0	0	0	0	0	15 000				
	528	Réseaux réhabilitation	1 593 247	69 580	1 662 827	0	834 963	60 865	260 128	0	506 871				
	529	Réseaux créations	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
530	Branchements, réparations	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
539	Acquisition de matériels	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
554	Travaux STEP et PR	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
		<b>TOTAL</b>	<b>9 251 919</b>	<b>69 580</b>	<b>9 321 499</b>	<b>0</b>	<b>834 963</b>	<b>72 865</b>	<b>2 873 702</b>	<b>0</b>	<b>5 539 969</b>				
		<b>TOTAL Général</b>	<b>9 251 919</b>	<b>69 580</b>	<b>9 321 499</b>	<b>0</b>	<b>834 963</b>	<b>72 865</b>	<b>2 873 702</b>	<b>0</b>	<b>5 539 969</b>				

**ACCUEIL DE LOISIRS**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association Loisirs Puriel de Cholet	14 617 €			
<b>Sous-total</b>	<b>14 617 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>14 617 €</b>		

**ACTION GERONTOLOGIQUE**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
Association Pour l'Animation en Institution Sociale	4 250 €			Aide allouée au titre de la manifestation " Trophée bleu ", sur présentation des justificatifs afférents.
Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise (IGEAC)	90 404 €			
Office des Retraités et Personnes Agées du Choletais (ORPAC)	21 000 €			
<i>Organisme public</i>				
Centre Intercommunal d'Action Sociale	1 650 000 €			Aide débloquée en fonction des besoins.
<b>Sous-total</b>	<b>1 765 654 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 765 654 €</b>			

**AGRICULTURE**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
S.O.S. Solidarité Paysans	500 €			
<b>Sous-total</b>	<b>500 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>500 €</b>		

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
Association Départementale d'Information sur le Logement de Maine-et-Loire (ADIL 49)	18 291 €			Dont 7 991 € au titre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat. Subvention allouée sous réserve de la signature d'une nouvelle convention.
Fédération des Locataires et du Logement de Maine-et-Loire - Section de Cholet	300 €			
Habitat Jeunes du Choletais	34 715 €			Dont 2 000 € liés au Service d'Accueil d'Information et d'Orientation.
<i>Organisme public</i>				
Département de Maine-et-Loire	23 212 €			Contribution au Fonds de Solidarité au Logement. Cette aide sera débloquée après réception de l'appel de fonds du Département.
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Démolition de logements sociaux			40 000 €	
Production de logements sociaux			132 000 €	
Réhabilitation des logements sociaux			134 000 €	
Renouvellement Urbain			25 000 €	
<b>Sous-total</b>	<b>76 518 €</b>		<b>331 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>407 518 €</b>			

**CENTRES SOCIAUX**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association du Centre Social du Planry	109 472 €			
Centre Social et Socioculturel Horizon	109 472 €			
Centre Social et Socioculturel Pasteur	109 472 €			
Centre Social Intercommunal Ocsigène	213 278 €		3 000 €	Subvention d'investissement liée à l'acquisition d'un outil de gestion administrative et comptable, pour l'ensemble des centres sociaux, sur présentation de la facture afférente.
Centre Socioculturel Intercommunal Chlorofil	166 284 €			
Centre Socioculturel Le Coin de La Rue	210 710 €			
Centre Socioculturel le Verger	109 472 €			
<i>Organisme public</i>				
K téidoscope	145 770 €			
<b>Sous-total</b>	<b>1 173 930 €</b>		<b>3 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 176 930 €</b>		

**CULTURE**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association de Développement Artistique du Jardin de Verre	600 000 €			Aide allouée dans le cadre du contrat de délégation.
Association des Amis du Musée du Textile Choletais	23 750 €			La subvention intègre la prise en charge des dépenses salariales liées au poste de médiation culturelle, sur présentation des bulletins de salaires.
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique	300 €			Aide allouée sur présentation des justificatifs de dépenses correspondant à l'organisation de déplacements.
Collectif Les Z'Electiques	3 500 €			
Ecole de Musique Intercommunale du Vihiermois-Haut Layon	27 920 €			
Energie Musique	3 500 €			
L'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage	61 200 €			Aide débloquée selon les modalités précisées dans l'avenant n°2 à la convention financière.
Office de Tourisme du Choletais	4 000 €			Subvention de fonctionnement dans le cadre de l'organisation de la "Folie Journée 2018", sur présentation des justificatifs.
<i>Société A Responsabilité Limitée</i>				
Théâtre Régional des Pays de la Loire	190 789 €			
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Associations		2 890 €		Reversement des subventions du Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel.
Communes		16 086 €		
<b>Sous-total</b>	<b>914 959 €</b>	<b>18 976 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>933 935 €</b>			

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Initiative Anjou	15 000 €			Subvention allouée sous réserve de la signature de la convention de partenariat.
Nova Child	20 000 €			
<i>Organisme public</i>				
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire	10 000 €			Aide financière allouée afin de soutenir le fonctionnement de la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise de Cholet.
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Aide à l'immobilier des entreprises			250 000 €	
Diverses animations		12 080 €		
<b>Sous-total</b>	<b>45 000 €</b>	<b>12 080 €</b>	<b>250 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>307 080 €</b>		

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Centre Communal d'Action Sociale - Réussite Educative	20 000 €			
Contrat de Ville	159 974 €			
Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	3 500 €			
Contrat Local de Santé	22 000 €			
Fonds d'Accompagnement et de Contribution aux Initiatives Locales	8 000 €			
<b>Sous-total</b>	<b>213 474 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>213 474 €</b>			

**EMPLLOI**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association Création Travail Insertion Formation Régie de Quartier	3 000 €		3 000 €	Subvention d'investissement afin de permettre l'achat de matériel, sur présentation des justificatifs.
Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	7 800 €			Dont 6 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme mobile.
Atelier d'insertion des MAuges (ATMA)	500 €		1 000 €	Subvention d'investissement pour permettre l'achat de bacs, sur présentation des justificatifs correspondants.
BGE Anjou Mayenne	750 €			
Cholet - Services	3 600 €			
Fil d'Ariane	6 160 €			
Initiatives Emplois	45 908 €			
L'Eclaircie	6 160 €	1 000 €		Subvention exceptionnelle au titre du Projet Land Art, sur présentation des justificatifs de dépenses.
Ménage Service Cholet	3 600 €			
Mission Locale du Choletais	103 000 €			
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Emploi		4 313 €		
Entreprises dans la Cité		2 090 €		
<b>Sous-total</b>	<b>180 478 €</b>	<b>7 403 €</b>	<b>4 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>191 881 €</b>			

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Pays de la Loire	85 000 €			Dont 26 475 € au titre de l'Institut Colbert.
BGE Anjou Mayenne	750 €			
Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers	25 000 €			Aide allouée afin de soutenir le fonctionnement de l'Ecole Supérieure pour l'innovation et l'Action vers les Métiers de l'Entreprise de Cholet.
Habitat Jeunes du Choletais	20 250 €			Aide allouée dans le cadre de la restauration universitaire.
OGEC La Providence	450 €			Aide allouée au titre de l'organisation des "Victoires BTS 2018" sur présentation de justificatifs et des éléments financiers de l'association (bilan et compte de résultat 2016/2017).
<i>Organisme public</i>				
Université d'Angers	330 000 €			
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Enseignement supérieur - Aide aux projets pédagogiques		8 000 €		
<b>Sous-total</b>	<b>461 450 €</b>	<b>8 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>469 450 €</b>			

**ENVIRONNEMENT**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Air Pays de la Loire			5 000 €	Aide allouée dans le cadre d'achat de matériel de mesure des polluants atmosphériques et de biens communs nécessaires à son activité, sur présentation des factures et sous réserve de la signature de la nouvelle convention de partenariat.
<b>Sous-total</b>			<b>5 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>5 000 €</b>	

**EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire			214 000 €	Fonds de concours prévisionnel alloué en fonction des travaux réalisés.
Sous-total			214 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>214 000 €</b>	

**FINANCES**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Agence pour la Promotion du Choletais	445 230 €			Contribution aux coûts du service public.
Etablissement Public Industriel et Commercial Parc de la Meillerie	116 400 €			Participation aux dépenses liées aux exigences de service public.
Région des Pays de la Loire	5 300 €			Aide financière dans le cadre de la convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de Loire (Destinéo), sur présentation de l'avis des sommes à payer.
Transports Publics du Choletais	7 675 227 €			Participation aux coûts du service public.
<b>Sous-total</b>	<b>8 242 157 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>8 242 157 €</b>			

**GESTION DES DECHETS**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Programme Local de Prévention des Déchets		6 500 €		
<b>Sous-total</b>		<b>6 500 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>6 500 €</b>		

**INFORMATIQUE**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Syndicat</i>				
Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique			2 000 000 €	Fonds de concours prévisionnel dans le cadre de l'aménagement numérique sur l'ensemble du territoire, débloqué en fonction des travaux.
<b>Sous-total</b>			<b>2 000 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>2 000 000 €</b>	

**RELATIONS INTERNATIONALES**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Commune de Bouslé	20 000 €			Aide allouée sous réserve de la signature de la convention de coopération décentralisée.
<b>Sous-total</b>	<b>20 000 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>		

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Amicale du Personnel Territorial du Choletais	1 800 €			Versement de l'aide sous réserve de la présentation des éléments financiers de l'association (bilan et compte de résultat 2016).
<b>Sous-total</b>	<b>1 800 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>1 800 €</b>		

**SPORT DE HAUT NIVEAU**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

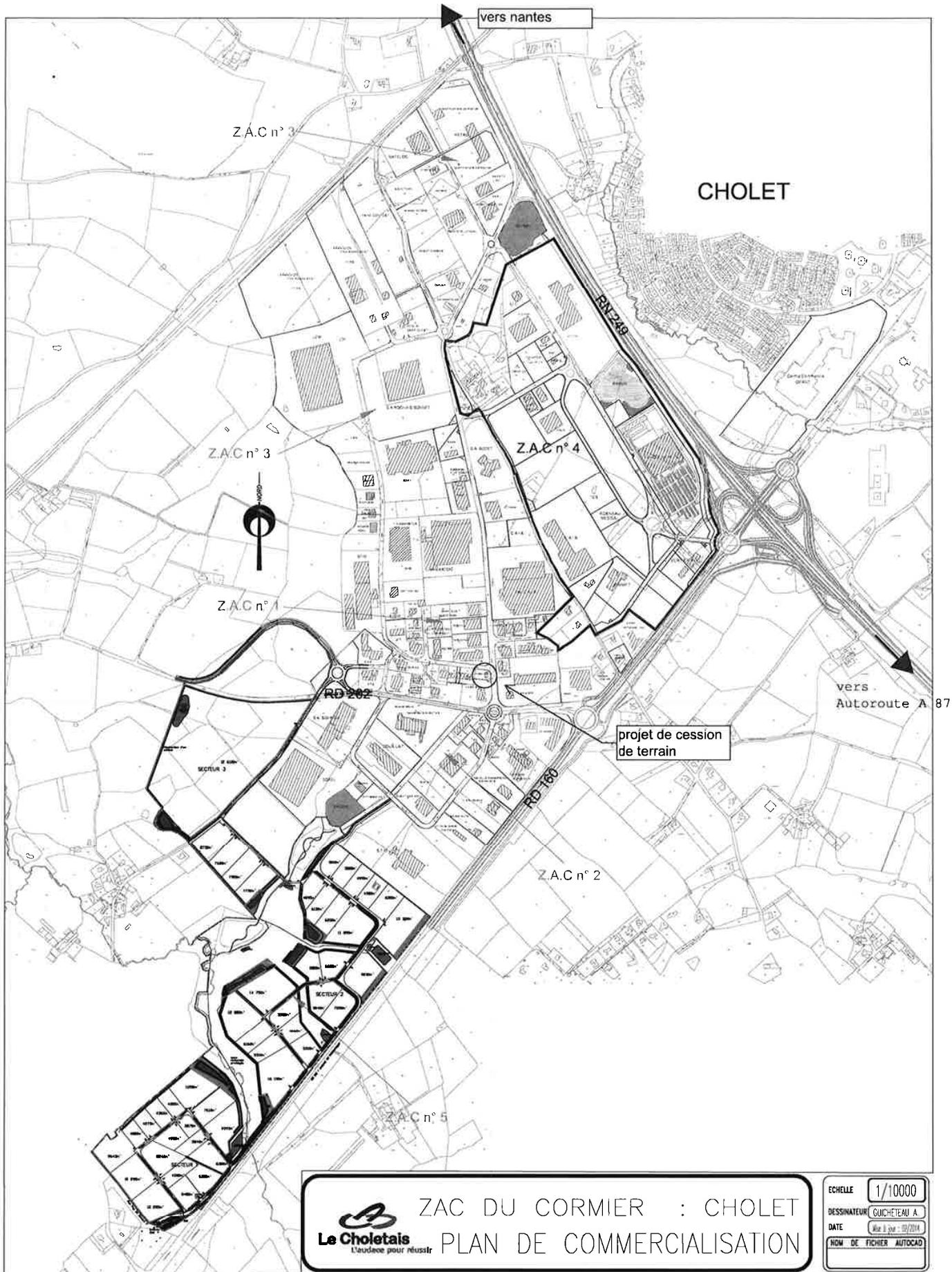
BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Stella Sports Tennis de Table La Romagne	166 802 €			
<i>Organisme public</i>				
Cholet Sports Loisirs	4 718 469 €			Participation financière liée aux exigences de service public.
<i>Société Anonyme Sportive Professionnelle</i>				
Cholet Basket SASP	946 349 €			
<b>Sous-total</b>	<b>5 830 620 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>5 830 620 €</b>		

**TOURISME**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Office de Tourisme du Choletais	571 240 €		11 900 €	Subvention d'investissement pour permettre divers achats (matériel informatique, téléphonique, etc.), sur présentation des justificatifs.
<i>Fondation</i>				
Fondation du Patrimoine			2 000 €	Aide financière débloquée en fonction des projets des propriétaires privés qui sont éligibles au "Label de la Fondation du Patrimoine".
<b>Sous-total</b>	<b>571 240 €</b>		<b>13 900 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>585 140 €</b>	

**TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**  
**Subventions 2018**  
**Budget Primitif**

BENEFICIAIRE	MONTANT			OBSERVATION
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme Public</i>				
SNCF Reseau			2 000 000 €	Subvention d'investissement, au titre des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson-Chalet, sous réserve de la signature de la convention afférente, versée selon les modalités énoncées dans cette dernière.
<b>Sous-total</b>			<b>2 000 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>2 000 000 €</b>	

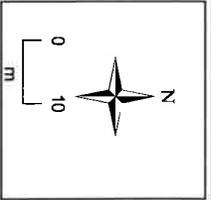
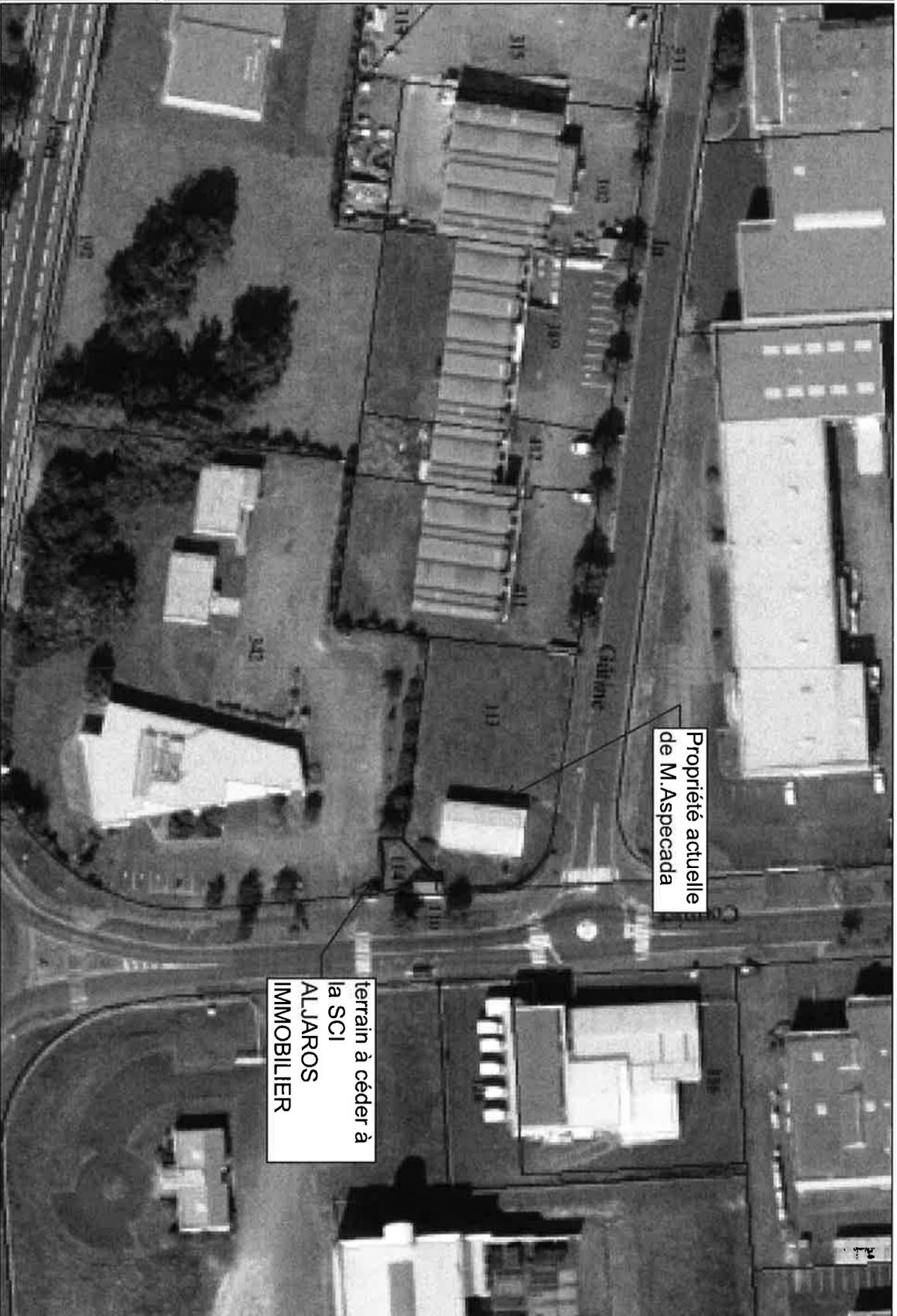


 **ZAC DU CORMIER : CHOLET**  
**PLAN DE COMMERCIALISATION**  
L'audece pour réussir

ECHELLE	1/10000
DESSINATEUR	GUICHETEAU A
DATE	Mars 2014
NOM DE FICHER	AUTOCAD

# ZI DU CORMIER - CHOLET

Le Choletais



1:1 064

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

16/10/2017



-  Libre
-  Vendu
-  Confirmé
-  Réserve



Plan cadastral ZI CORMIER  
Parcelle HO 696



1:1 056



Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

13/12/2016



# Budget 2017

## III-3

FONCTIONNEMENT	Budget 2017	Exercice 2016
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Subvention Région	120 000 €	3 400 €
Subvention Département	15 000 €	70 000 €
Cotisations Banques	15 250 €	13 700 €
Cotisations Territoires	118 900 €	11 200 €
Cotisations Cabinets d'expertise comptable	24 000 €	8 000 €
Cotisations Cabinets d'avocats	12 000 €	6 000 €
Cotisations Entreprises	- €	- €
Autres ressources	- €	- €
Autres produits d'exploitation	- €	1 078 €
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>305 150 €</b>	<b>113 378 €</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations Réseau (Initiative France, IPDL)	9 300 €	9 291 €
Cotisations associations de parrainage	600 €	600 €
Assurances	2 000 €	1 462 €
Base de données	3 000 €	419 €
Masse Salariale	197 460 €	58 500 €
Honoraires juridiques, cac et de formation	15 000 €	12 976 €
Actions de communication et de promotion	10 000 €	1 803 €
Frais de réunions d'instances et de missions	10 000 €	8 121 €
Frais de déplacements des parrains	22 866 €	13 899 €
Autres charges d'exploitation	34 924 €	6 148 €
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>305 150 €</b>	<b>113 218 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>160 €</b>

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
LYS-HAUT-LAYON

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

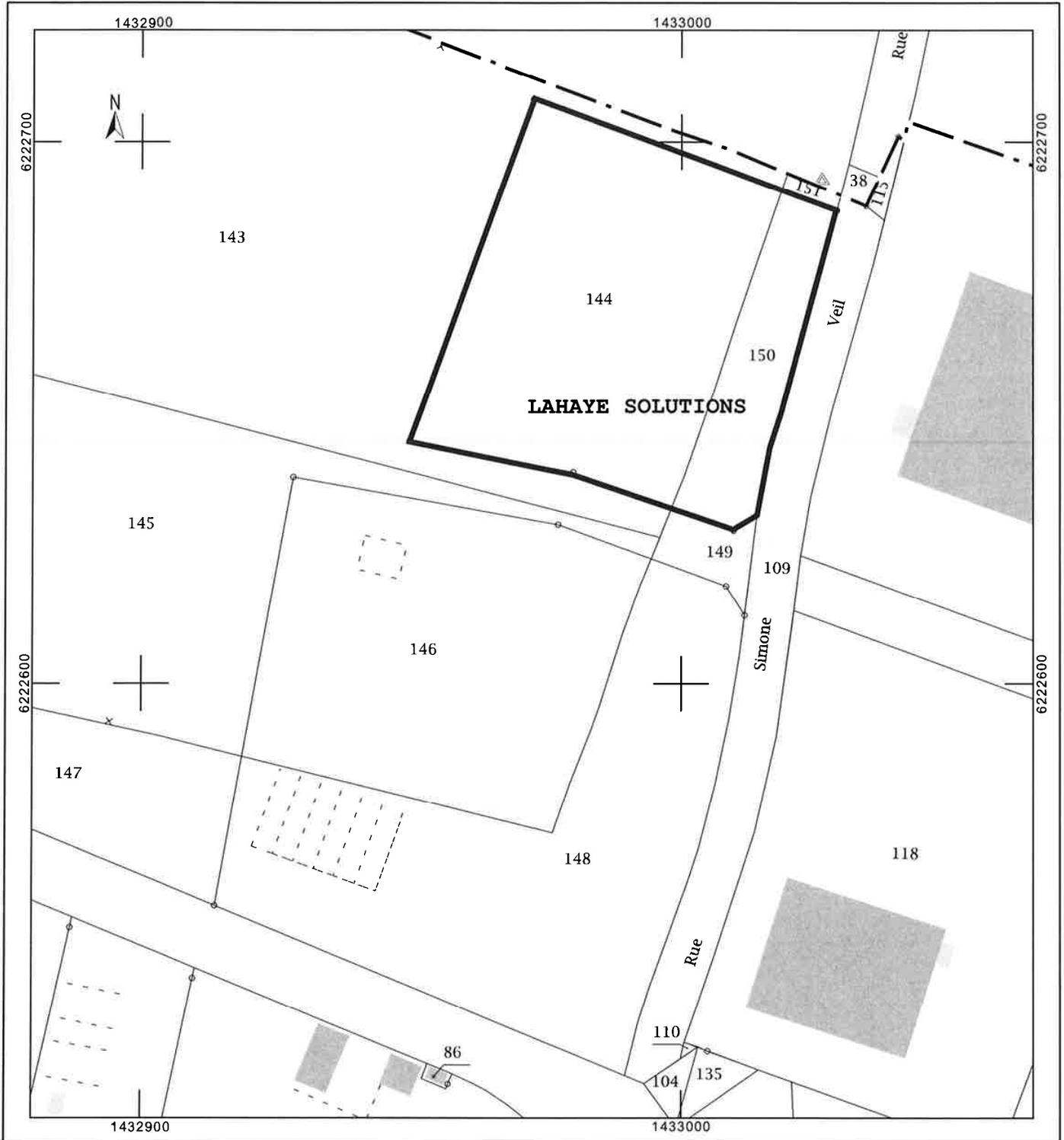
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

SAUMUR 49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 -fax  
cdf.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

III-4

Cet extrait de plan vous est délivré par :

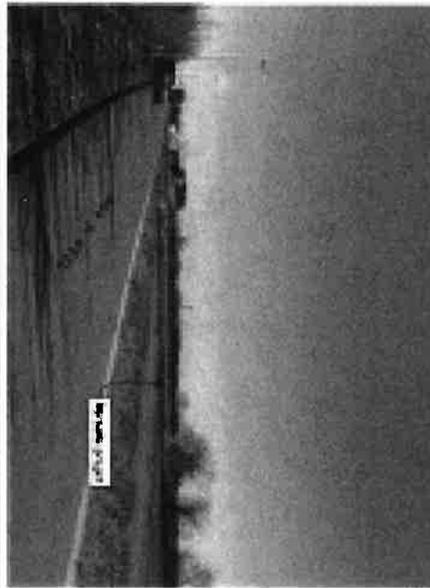
cadastre.gouv.fr



PC 8 Vue 3



PC 7 Vue 2



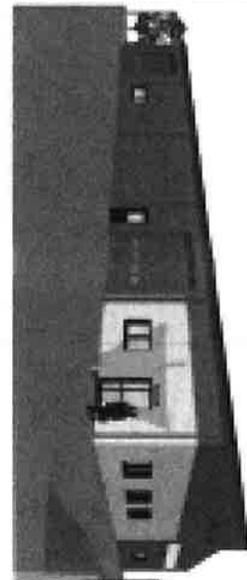
PC 7 Vue 1



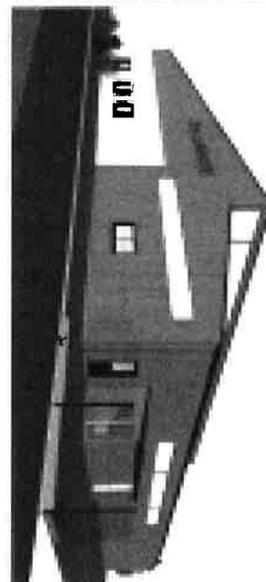
Perspective 3



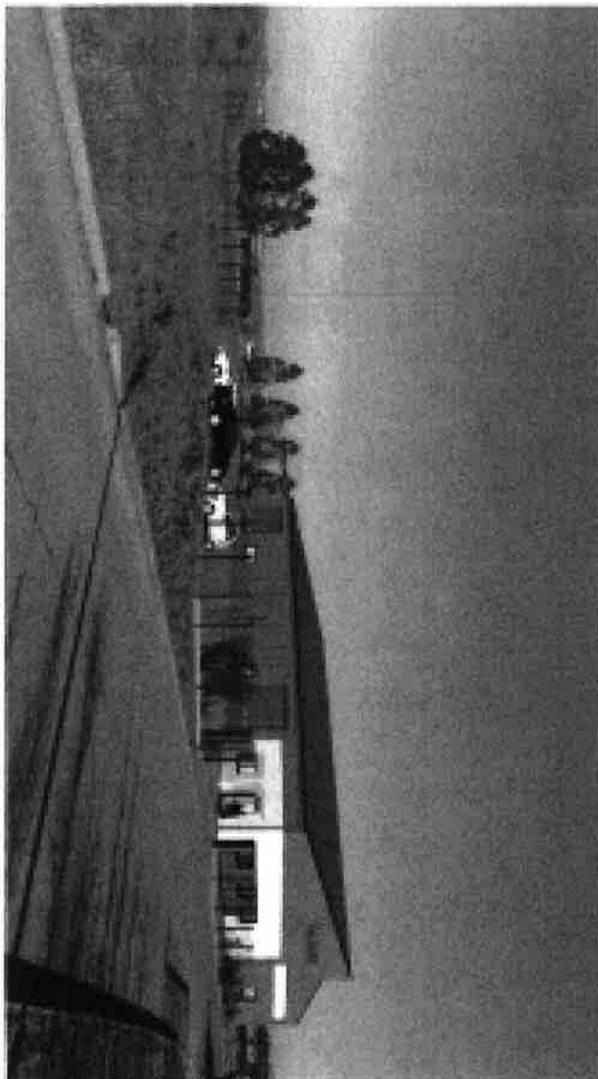
Perspective 2



Perspective 5



Perspective 4



PC 4 Document graphique d'après vue 1

## MUSEES DE CHOLET – DONNS DE L'ANNEE 2017

N° d'inventaire	Nom	Désignation
2017.003	M. et Mme BRETAUDEAU	Briquet confectionné dans les tranchées par M. LIMOUZIN en 1918, à partir de la douille d'un obus de 37 mm
2017.004	Winifred DARRAS	Ensemble bébé (cape, veste, robe, bavoir) - 1941
2017.005	Jeanne CHARRIAT-JOLY	Brassard et voile de deuil en mémoire d'un enfant mort-né en 1909 Coiffe et carte liées à la fête des Catherinettes de 1910
2017.006	Marie-France MATHERON	Deux robes de soirée adulte - années 1920
2017.007	Mme PINON	Parure de berceau rose - 1968 et mouchoir de communion blanc - 1957
2017.008	Entreprise FIBRETEX	" Le non tissé en lices ", 2001 - tapisserie de Brigitte BOUQUIN-SELLES
2017.009	Léon PEROUAS	Dépliant publicitaire de l'entreprise choletaise PAPIN, spécialisée dans la production de carreaux-mosaïques dans les années 1930
2017.010	Jean CHARASSE	"Constructions PZH – P2J – P2K", 2015 – Triptyque, œuvre de Jean CHARASSE
2017.012	Association MC2	"Systématique 12 mm tous les 125 mm", 2011 - Huile polyuréthane sur médium - œuvre de Michel JOUËT
2017.015	Isabelle COUTURIER	Tenue de marin pour fillette - années 1966/1967, taille 7 ans
2017.016	Mathilde HUET	Robe redingote pour garçon et bottines assorties - Vers 1883/1884 - taille 2/3 ans
2017.017	Pierre RODES	Vêtements féminins de l'entreprise Gaston JAUNET - années 1980 à 1993
2017.018	Odile GALLAIS	Vêtements d'enfant années 1900 et 1930 - taille 7 à 10 ans
2017.019	McDonald's Cholet (Société Barr Heol)	Deux panneaux décoratifs en faïence représentant un tisserand sur son métier à bras et l'usine de blanchiment du Pont entre Mortagne et Saint-Laurent-sur-Sèvre
2017.020	Cécile DELOCHE	Vêtements d'enfant marque Baby Dior - années 1980 - taille 2/4 ans
2017.021	Annie BLANCHARD	Robe de demoiselle d'honneur, Mi-Carême 1962
2017.022	Mathieu GUILLEZ	Deux cahiers d'apprentissage de tisserand - vers 1930

**Liste des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)  
de l'Agglomération du Choletais**

**Présidence**

- Préfet du Maine-et-Loire ou son représentant
- Président de l'Agglomération du Choletais ou son représentant

**Collège des collectivités locales**

**Maires**

- Maire de Bégrolles-en-Mauges ou son représentant
- Maire de Cernusson ou son représentant
- Maire des Cerqueux ou son représentant
- Maire de Chanteloup-les-Bois ou son représentant
- Maire de Cholet ou son représentant
- Maire de Cléré-sur-Layon ou son représentant
- Maire de Coron ou son représentant
- Maire de La Plaine ou son représentant
- Maire de La Romagne ou son représentant
- Maire de La Séguinière ou son représentant
- Maire de La Tessoualle ou son représentant
- Maire de Lys-Haut-Layon ou son représentant
- Maire de Maulévrier ou son représentant
- Maire du May-sur-Èvre ou son représentant
- Maire de Mazières-en-Mauges ou son représentant
- Maire de Montilliers ou son représentant
- Maire de Nuaille ou son représentant
- Maire de Passavant-sur-Layon ou son représentant
- Maire de Saint-Christophe-du-Bois ou son représentant
- Maire de Saint-Léger-sous-Cholet ou son représentant
- Maire de Saint-Paul-du-Bois ou son représentant
- Maire de Somloire ou son représentant
- Maire de Toutlemonde ou son représentant
- Maire de Trémentines ou son représentant
- Maire de Vezins ou son représentant
- Maire d'Yzernay ou son représentant

**Représentant du Département**

- Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Maison départementale des solidarités

**Agglomération du Choletais**

- Vice-Président (Solidarité et proximité)

## **Collège des professionnels intervenant dans le champ des attributions**

### **Représentants des bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine locatif dans le ressort territorial de l'EPCI**

- Sèvre Loire Habitat
- Maine-et-Loire Habitat
- SCIC d'HLM Gambetta
- Immobilière Podeliha
- LogiOuest
- Union Sociale pour l'Habitat (USH)

### **Représentants des organismes titulaires de droits de réservation dont les organismes collecteurs du 1 %**

- Action Logement
- Groupe CIL Atlantique

### **Représentants des organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion**

- Habitat Jeunes du Choletais

## **Collège des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion**

### **Représentants des associations siégeant au sein de la commission nationale de concertation et disposant de sièges au conseil d'administration de l'un des organismes HLM ou SEM possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI**

- Confédération Nationale du Logement (CNL)

### **Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des personnes défavorisées**

- Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF)
- Familles de France
- Croix Rouge Française

### **Représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées**

- Foyer Pelletier
- Les Toits du Cœur
- ADOMA (résidence la Richardière)
- La Gautrèche

Modifications apportées au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Séguinière suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

Personne Publique Associée	Thématique / Pièce de dossier	Synthèse de l'avis	Réponse apportée	Précision / Justification
Remarques communes émises par l'État et l'Agglomération du Choletais	Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	<p>Afin de la faire correspondre avec le texte descriptif de la notice l'OAP doit préciser la localisation de la zone inconstructible au fond des parcelles, au nord de l'opération. L'État s'interroge sur l'intention réelle de la commune à ce sujet.</p>	Non pris en compte	<p>La mise en place d'une zone inconstructible en fond de parcelle n'est pas retenue par la commune et l'Agglomération du Choletais car, comme le précise l'État, elle empêcherait l'implantation d'annexes en fond de parcelle, diminuerait la surface constructible, et donc les possibilités de densification de la zone. Cependant, une marge paysagère d'une largeur de 3 mètres autour du projet de lotissement est inscrite dans l'OAP afin de préserver la tranquillité des riverains.</p>
		<p>Afin de la faire correspondre avec le texte descriptif de la notice l'OAP doit préciser le pourcentage de lots destinés aux logements sociaux. De plus, ce pourcentage doit être clarifié car il est indiqué que 7 lots sur 33 seront destinés aux logements sociaux, ce qui correspond à 21 % au lieu des 25 % affichés.</p>	Pris en compte	<p>L'intention de la commune est bien de prévoir 7 logements sociaux, correspondant à 21 % du nombre de logements. Ces indications sont désormais inscrites sur l'OAP.</p>
Agglomération du Choletais	OAP	<p>Afin de la faire correspondre avec le texte descriptif de la notice, l'OAP doit préciser le positionnement des espaces de loisirs.</p>	Pris en compte	<p>L'espace de jeux est désormais positionné sur l'OAP.</p>
	Règlement	<p>L'article 1Aly3 doit faire référence au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la collecte des ordures ménagères et au règlement de collecte de l'Agglomération du Choletais pour le dimensionnement des voies.</p>	Pris en compte	<p>L'article 1Aly3 est complété par la phrase suivante : " le dimensionnement des voies doit prendre en compte le Cahier des Clauses Techniques Particulières de la collecte des ordures ménagères et le règlement de collecte de l'Agglomération du Choletais. " Par souci d'harmonisation, l'article UY3 est également complété par cette même phrase.</p>
		<p>Les tableaux compris dans les articles UY12 et 1Aly12, et relatifs à la réalisation d'aires de stationnement doivent être mieux ordonnés afin de faire correspondre les colonnes " Destination de la construction " et " Aires de stationnement à prévoir ".</p>	Pris en compte	<p>Cette erreur matérielle est corrigée.</p>

Modifications apportées au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Séguinière suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

Personne Publique Associée	Thématique / Pièce de dossier	Synthèse de l'avis	Réponse apportée	Précision / Justification
	OAP	Il serait intéressant d'autoriser une jonction piétonne avec le chemin des Justices existant au nord-est de la zone, permettant ainsi une liaison sécurisée avec le secteur d'habitat existant.	Pris en compte	Afin de favoriser le développement des liaisons douces et de sécuriser les déplacements, une jonction piétonne reliant le chemin des Justices est localisée sur l'OAP.  Pour une meilleure lisibilité de la notice et afin de faire correspondre le sommaire avec l'arrêté de prescription de la modification, la partie relative à la création du sous-secteur " (1A)UYd " est distinguée de celle relative aux rectifications du règlement littéral. Le sommaire est réorganisé de la façon suivante : " C1 Créer un sous-secteur Indiqué " d " au sein des zones UY et 1AUY de la Bergerie afin d'y supprimer les règles de hauteur <u>D   Les modifications apportées au règlement écrit</u> # au sein des zones à vocation d'habitat # au sein des zones à vocation d'activités 5  Les impacts du projet de modification sur l'environnement 6  Les modifications suite à l'enquête publique "
	Notice explicative	Ajouter un titre à la page 24 de la notice afin d'annoncer d'une façon plus satisfaisante la nécessité de créer un sous-secteur " (1A)UYd " .	Pris en compte	La notice de présentation est modifiée en conséquence.  Cette erreur matérielle est corrigée.
État		Page 79 de l'addendum : la nouvelle superficie de la zone 1Aub s'élevé à 4,92 et non 5,07 hectares.	Pris en compte	Cette erreur matérielle est corrigée.
		Page 84 de l'addendum : nécessité d'indiquer l'ancienne superficie (118,69 hectares) et la nouvelle (118,98 hectares), concernant l'article UY .	Pris en compte	Ces précisions sont apportées : " cette zone s'étend sur 118,69 118,98 ha et correspond à des secteurs d'activités organisés en sites dédiés. "
		Page 84 de l'addendum : nécessité d'indiquer l'ancienne superficie (41,63 hectares) et la nouvelle (41,34 hectares), concernant l'article 1AUY . De plus, la référence au PLU de 2010 devrait être supprimée.	Pris en compte	La référence au PLU de 2010 est supprimée et les précisions sont apportées comme suit : " cette zone s'étend sur 41,63 41,34 ha. "
		Page 87 de l'addendum : il pourrait être fait référence à la RN 249 plutôt qu'à la 2x2 voies à l'article 10 du tableau justifiant les évolutions des règles du PLU.	Pris en compte	Cette erreur matérielle est corrigée.
	Page 87 de l'addendum : il pourrait être fait référence au regard de la différence de codification entre la partie du PLU n°1 ayant pas fait l'objet de la modification n°2 et celle ayant fait l'objet de cette évolution, il serait pertinent de joindre une table de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation du code de l'urbanisme.	Pris en compte	Un tableau de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation du code de l'urbanisme est ajouté à la notice explicative.	

Modifications apportées au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Séguinière suite aux observations du public et du commissaire enquêteur.

Thématique de la remarque	Synthèse de l'avis	Réponse apportée	Précision / Justification
Zone de la Grande Brosse – Tranquillité et intimité des riverains	Les riverains demandent que des mesures d'isolement soient prises afin de préserver leur intimité.	Pris en compte	L'ajout au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'une marge paysagère d'une largeur de 3 mètres garantit l'intimité des habitants.
	Les riverains demandent la création d'une zone d'isolement de 8 mètres de profondeur autour du lotissement.	Non pris en compte	La création d'une zone d'une telle largeur serait dommageable pour garantir une densité du site, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en la matière. La création d'une marge paysagère d'une largeur de 3 mètres permettra de garantir l'intimité des riverains.
	Les riverains demandent le prolongement de la bande d'inconstructibilité des fonds de parcelle.	Non pris en compte	La création d'une marge paysagère, précédemment citée, ne nécessite plus l'inconstructibilité des fonds de parcelle.
	Les riverains demandent la limitation de la hauteur des nouvelles constructions.	Non pris en compte	Le règlement de la zone 1AUB prévoit une hauteur maximale de 7 mètres permettant aux futurs Ziniérais de construire une habitation avec un étage. D'une part, l'objectif est d'harmoniser les règlements des différentes zones urbaines : partout ailleurs, les R+1 sont autorisés. D'autre part, l'obligation d'habitat de plain-pied n'irait pas dans le sens de la volonté affichée de densifier l'habitat. L'intimité des habitants sera néanmoins assurée par la réalisation de la marge paysagère précédemment évoquée.

Modifications apportées au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Ségunière suite aux observations du public et du commissaire enquêteur.

Thématique de la remarque	Synthèse de l'avis	Réponse apportée	Précision / Justification
Zone de la Grande Brosse – Espaces verts	Les riverains s'interrogent sur les espaces verts restant disponibles dans le quartier, en compensation du terrain de football.	Ne nécessite pas de modification du dossier	La commune s'attachera à réfléchir à l'optimisation des parties enherbées du complexe sportif Pierre de Coubertin attenant. De part et d'autre de l'aire de jeux en synthétique, il conviendra de rendre accessibles des emplacements aujourd'hui pentus et non aménagés. La réflexion pourra être élargie au mail des Pâquerettes, à proximité, dont le square nécessite un programme de réfection.
Zone de la Grande Brosse – Capacité d'accueil des équipements de la commune	Les riverains demandent la préservation au sein du lotissement d'un espace vert à destination collective.	Non pris en compte	La réalisation d'un espace vert au sein du lotissement n'est pas envisagée car elle compromettrait les objectifs à atteindre par la commune en matière de production de logements et de densité. Cependant, le projet prévoit le maintien des espaces de jeux pour enfants au sein du lotissement. Cet espace de jeux à destination collective constitue un lieu de rencontre dont l'ensemble des habitants du quartier pourra profiter.
	Les riverains s'interrogent sur le devenir du terrain de football n°2 suite à sa transformation en synthétique.	Ne nécessite pas de modification du dossier	Le terrain de football n°2 sera exclusivement réservé à l'usage du club de football.
	Les riverains s'interrogent sur la capacité de certaines infrastructures à accueillir de nouveaux habitants.	Ne nécessite pas de modification du dossier	Sur la base d'un calcul référent au " point mort " de la commune en matière d'habitat, il apparaît que 17 logements doivent être construits chaque année pour maintenir la population de la commune. Ainsi, jusqu'à 17 logements, l'impact sur la fréquentation des équipements municipaux est nul. Enfin, le lotissement, qui ne sera pas commercialisé avant 2 ou 3 ans, sera essentiel en 2020 ou 2021 pour maintenir les effectifs notamment au niveau des écoles.

Modifications apportées au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Séguinière suite aux observations du public et du commissaire enquêteur.

Thématique de la remarque	Synthèse de l'avis	Réponse apportée	Précision / Justification
Zone de la Bergerie	Les riverains demandent le reclassement d'une partie de la zone 1AUYd (parcelles 23 et 24 notamment) en 1AUY, afin de préserver une limite de hauteur à 12 mètres aux abords du hameau de La Marquerie et s'interrogent sur les mesures envisagées pour réduire les nuisances paysagères (implantation de haies, coloris des bâtiments s'intégrant dans le paysage etc.).	Non pris en compte	Inscrite au SCOT en tant que zone stratégique depuis 2008, la zone de la Bergerie est essentielle au développement de l'AdC. La suppression de la limitation de la hauteur permet de favoriser la densité, réduisant ainsi d'autant l'impact sur la consommation des terres agricoles ou naturelles. Aussi, la possibilité de permettre une hauteur supérieure à 12 mètres est aujourd'hui d'autant plus nécessaire au sein d'une zone dite stratégique. La collectivité a cependant veillé à limiter l'impact de la zone en intégrant une zone tampon maintenue en zone agricole afin de distancer les habitations de la zone d'activités de 110 mètres et en prévoyant au sein de l'OAP la création d'une haie en limite de zone du côté du hameau de La Marquerie.
Notice de la modification	Les riverains demandent les mesures envisagées contre les nuisances sonores.	Non pris en compte	<p>Cette modification, qui consiste en la suppression des limites de hauteur au sein d'une zone à urbaniser déjà existante et non en l'extension d'une zone à urbaniser, ne présentera pas d'impact supplémentaire.</p> <p>Le sommaire est réorganisé de la façon suivante :  <i>" C   Créer un sous-secteur indicé " d " au sein des zones Uly et 1AUY de la Bergerie afin d'y supprimer les règles de hauteur</i>  <i>D   Les modifications apportées au règlement écrit</i>  <i># au sein des zones à vocation d'habitat</i>  <i># au sein des zones à vocation d'activités</i>  5] Les impacts du projet de modification sur l'environnement.  6] Les modifications suite à l'enquête publique. "</p>

**Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet :**

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 15 janvier 2018 à 8h30 au vendredi 16 février 2018 à 17h30.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification,
- des actes administratifs afférents à cette procédure.

Ce dossier sera consultable par le public :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, au 4<sup>ème</sup> étage aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30 (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique),
- à la Mairie de Saint-Léger-sous-Cholet aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi 15h-18h, Mardi, Mercredi et Vendredi 9h-12h / 15h-18h, Jeudi 9h-12h30, Samedi 9h-12h.
- sur le site internet de l'Agglomération du Choletais : [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)

Le public pourra formuler ses observations sur la période de la mise à disposition :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la Mairie de Saint-Léger-sous-Cholet,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [amenagement-adc@agglo-choletais.fr](mailto:amenagement-adc@agglo-choletais.fr) (objet : observations PLU Saint-Léger-sous-Cholet / Modification simplifiée n°2).

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil de Communauté. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

Les présentes modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- en affichant un avis aux portes de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et de la Mairie de Saint-Léger-sous-Cholet conservé jusqu'au terme de la mise à disposition,
- sur le site internet de l'Agglomération du Choletais : [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr),
- sur l'hebdomadaire de l'Agglomération " Synergences ".